



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

59^e séance plénière

Lundi 16 novembre 1998, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Chkheidze (Géorgie)
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/53/501)

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général (A/53/139)

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général (A/53/157, A/53/213, A/53/291, A/53/292, A/53/307, A/53/316, A/53/330, A/53/344, A/53/359, A/53/361, A/53/377, A/53/424, A/53/538)

Projets de résolution (A/53/L.26/Rev.2, L.27, L.29, L.30/Rev.1, L.31, L.32, L.33, L.36)

- d) **Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/53/153)

M. Semeshko (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Cette année, le débat sur la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies est considérablement simplifié du fait que cette question, ainsi que le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/53/139, ont été analysés en détail dans le cadre de la première partie de la session de fond du Conseil économique et social de cette année consacrée aux affaires humanitaires. Nous voudrions appeler l'attention sur les résultats des travaux de l'ECOSOC, c'est-à-dire des conclusions et recommandations concertées qui méritent d'être considérées comme des contributions importantes au renforcement du potentiel des Nations Unies dans le domaine des activités humanitaires. La délégation de la République du Biélorus appuie ces conclusions et recommandations qui visent à améliorer le fonctionnement du secteur humanitaire des Nations Unies dans les circonstances actuelles de réduction constante des volumes de ressources financières allouées aux opérations menées grâce à des appels globaux interorganisations.

La dépendance à l'égard des ressources financières apportées par la communauté des donateurs est la principale faiblesse du secteur humanitaire des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous inquiétons des données que contient le

rapport du Secrétaire général, lesquelles révèlent qu'au 15 mai 1998, les dons des pays donateurs en réponse aux appels globaux avaient baissé de moitié par rapport à la même période en 1997, ceci alors que les ressources nécessaires aux opérations humanitaires ont augmenté cette année de près de 2 milliards de dollars des États-Unis. Cette tendance se manifeste dans les activités de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes aussi bien naturelles que technologiques et écologiques.

Face à cette situation, l'ONU est confrontée à deux défis très importants. D'une part, elle doit améliorer l'efficacité des activités de son secteur humanitaire et l'affectation et l'utilisation des ressources disponibles. Et d'autre part, il faut améliorer le réseau reliant l'Organisation à la communauté des donateurs et rechercher des sources supplémentaires de financement des opérations humanitaires.

C'est pourquoi le succès du processus actuel de réforme du secteur humanitaire des Nations Unies, conformément aux décisions adoptées par l'Assemblée générale et aux priorités qu'elle s'est fixées, pour l'essentiel, à sa cinquante-deuxième session, est si important. Il faut se féliciter du fait que cette année, le processus progresse très rapidement. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été créé et fonctionne bien. Il se concentre sur la mise au point et la coordination des politiques, la diffusion de l'information et la coordination des opérations humanitaires d'urgence. Par ailleurs, les fonctions opérationnelles du Département des affaires humanitaires ont été transférées au Programme des Nations Unies pour le développement et au Département des opérations de maintien de la paix. Cette répartition du travail renforcera sans aucun doute la faculté qu'a l'Organisation des Nations Unies de répondre à des situations humanitaires d'urgence.

La coordination des activités humanitaires sur le terrain et l'interaction entre les institutions compétentes des Nations Unies et les pays donateurs, les fonds et les institutions financières internationales sont les points faibles des activités humanitaires du système des Nations Unies. Il faudrait, selon nous, mettre au point une stratégie globale pour les activités humanitaires sur le terrain, avec la participation du Comité permanent interorganisations. Cette stratégie doit prévoir un mécanisme de sélection des coordonnateurs résidents — compte tenu du fait qu'ils seront chargés de coordonner la fourniture de l'aide humanitaire — et d'évaluation de l'efficacité de leurs activités. Ce mécanisme devrait également préciser les limites de leur autorité.

Les difficultés de plus en plus grandes que présente actuellement le financement des opérations dans le cadre des appels globaux et des programmes interorganisations des Nations Unies peuvent être surmontées en améliorant l'interaction et l'entente entre, d'une part, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres institutions du système des Nations Unies et, d'autre part, la communauté des pays donateurs. Pour obtenir des améliorations dans ce domaine, il faudrait modifier sensiblement l'approche en matière de développement et de planification des programmes humanitaires. Le paragraphe 18 des conclusions et recommandations concertées issues du débat consacré aux affaires humanitaires tenu par le Conseil économique et social met dûment en lumière l'importance qu'il y a à appuyer un plus grand nombre d'activités liées au développement. La pleine intégration de l'aspect du développement dans les programmes humanitaires des Nations Unies pourrait à la fois inciter les gouvernements des pays donateurs à accorder davantage d'attention à ces programmes et attirer les ressources d'institutions financières internationales et de fondations caritatives.

La République du Bélarus continuera d'appuyer les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue d'améliorer la capacité des Nations Unies à répondre à des situations humanitaires d'urgence et l'efficacité opérationnelle de l'ensemble du secteur humanitaire de l'Organisation. Malgré sa situation économique précaire, le Bélarus a répondu à l'appel global interorganisations des Nations Unies et a fourni une aide humanitaire au Tadjikistan. En outre, cette année, il a fourni une assistance humanitaire à la Moldova, à la Fédération de Russie et à la Chine, suite aux catastrophes naturelles qui ont frappé ces pays.

Nous tenons à exprimer notre gratitude toute particulière au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et à son dirigeant, M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour l'attention qu'ils ont inlassablement accordée aux problèmes que pose l'atténuation des effets des grandes catastrophes naturelles et technologiques, notamment la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Par exemple, en mars 1998, à Genève, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en coopération avec le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine, ont tenu la deuxième conférence internationale des donateurs en vue de recueillir des contributions pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Tchernobyl dans le but de financer des projets du Programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées par la catas-

trophe de Tchernobyl. Nous nous félicitons également de la visite au Bélarus, en octobre de cette année, de M. de Mello, visite au cours de laquelle le représentant du Secrétaire général s'est rendu dans les zones contaminées de la région de Gomel.

Malheureusement, force est de constater que, comme dans d'autres secteurs, c'est le manque de ressources financières qui empêche principalement d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Comme les pays les plus touchés par la catastrophe se sont engagés dans la voie difficile qui mène vers l'économie de marché, l'aide financière de la communauté internationale est essentielle à la mise en oeuvre des projets et des programmes relatifs à Tchernobyl. Par ailleurs, les résultats des activités relatives à Tchernobyl entreprises ces dernières années par les Nations Unies montrent que la mise au point de documents relatifs au programme des Nations Unies pour des activités humanitaires ne garantit pas que les donateurs potentiels réagiront de façon appropriée. Par exemple, le Programme interorganisations susmentionné a été créé en 1997 sur la base de recommandations émanant de pays donateurs, mais, au cours de la réunion internationale extraordinaire à Genève, seuls 2 % du montant requis pour la mise en oeuvre du Programme ont été recueillis. Par conséquent, la mise en oeuvre de la majeure partie des 29 projets les plus critiques et les plus importants — des projets qui pourraient considérablement réduire les conséquences de la plus grande catastrophe technologique de notre époque — a été sans cesse différée.

Dans ce contexte, la mise en oeuvre du Programme interorganisations doit être considérée comme l'élément clef du renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne Tchernobyl. Nous ne devons pas laisser le Programme suivre le sort du Plan concerté de coopération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Indubitablement, la mise en oeuvre fructueuse du Programme renforcera considérablement l'autorité des Nations Unies au sein de la communauté internationale et tout particulièrement dans les pays touchés.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il convient de réorganiser l'interaction entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les gouvernements des pays touchés d'une part, et entre ceux-ci et les pays donateurs, de l'autre. Il importe de revitaliser les activités d'information de l'ONU afin de susciter une prise de conscience au sein de la communauté internationale quant à l'ampleur des conséquences de l'accident de Tchernobyl. Les médias, les organisations non gouvernementales et les institutions scientifiques et de recherche devraient s'engager plus

activement dans cette tâche. En outre, il convient de s'assurer que l'aide financière et technique apportée est dispensée de manière équilibrée et équitable.

La complexité des problèmes auxquels doivent faire face l'ONU et les pays touchés par l'accident de Tchernobyl exige de rétablir les anciennes méthodes de travail, tant du Comité quadripartite de coordination de l'ONU pour Tchernobyl que de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de faire face aux conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Auparavant, ces organes se réunissaient séparément une fois par an. Il importe également d'examiner les possibilités d'accroître le nombre de spécialistes au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui traiteraient directement des questions liées à Tchernobyl.

En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la République du Bélarus est prête à coopérer de manière constructive avec tous les pays intéressés et les organisations internationales pour mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale qui visent à accroître la portée et l'efficacité des opérations humanitaires internationales de l'ONU, en tenant compte des intérêts de tous les États Membres.

M. Cordeiro (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Il n'est nul besoin de souligner le rôle joué par l'ONU dans le domaine humanitaire. Il faut donc se féliciter du fait que le processus de réforme ait mis en relief cet aspect et qu'il ait souligné la nécessité d'étendre les responsabilités spécifiques qui ont été confiées à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social.

Cette année, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité ont, l'un et l'autre, eu des discussions approfondies et fructueuses sur leurs rôles respectifs pour promouvoir le respect du droit humanitaire et renforcer la coordination des opérations d'aide d'urgence. Il importe de maintenir cette dynamique et de faire fond sur ces discussions.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a suggéré que pour répondre aux crises humanitaires dans les situations de conflit, le Conseil de sécurité peut souhaiter agir en coordination avec le Conseil économique et social, comme le prévoit l'Article 65 de la Charte. Les travaux de l'Organisation dans le domaine humanitaire devraient être encore approfondis et ils profiteraient grandement d'une coordination accrue entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, tant dans les situations de conflit que celles d'après-conflit.

Le Secrétaire général a en outre souligné que le rôle principal du Conseil de sécurité consiste précisément à examiner les causes sous-jacentes des conflits qui menacent la paix internationale et la sécurité dans le monde. Assurer des conditions politiques propices à l'instauration d'une paix durable est sans doute le rôle le plus important du Conseil de sécurité et c'est le meilleur appui qu'il peut apporter aux efforts des institutions à vocation humanitaire et du système de l'ONU dans son ensemble pour faire face aux conséquences économiques, humanitaires et sociales des conflits.

La tenue d'un débat sur les questions humanitaires au Conseil économique et social est l'un des aspects les plus importants et les plus visibles du programme de réformes qui a été approuvé par l'Assemblée générale. Il faut se féliciter du fait que le Conseil se voit confier cette nouvelle responsabilité. En fait, le Conseil économique et social est appelé à assumer un rôle d'organe directeur dans le domaine des affaires humanitaires. Il est donc censé fournir une orientation politique et superviser la coordination des activités entreprises à l'échelle du système pour faire face aux crises humanitaires et atténuer les conséquences des catastrophes naturelles.

À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des résultats du premier débat sur les questions humanitaires tenu par le Conseil cette année. Dans les conclusions concertées, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à recommander, en consultation avec les États Membres, des mesures permettant d'approfondir le débat consacré aux affaires humanitaires. Nous estimons qu'il est par exemple utile de tenir des réunions séparées du Conseil — ou des réunions d'un organe subsidiaire du Conseil — pour promouvoir des discussions thématiques sur les questions de la responsabilité et de l'évaluation, le manque de continuité entre les opérations de secours, de relèvement et de développement, et les effets négatifs des régimes de sanctions sur les secteurs vulnérables de la population. On pourrait également envisager de tenir des sessions officieuses du Conseil lorsque des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes se produisent au cours de l'année. Ces sessions officieuses pourraient servir à tenir les États Membres informés de l'évolution des faits sur le terrain et elles pourraient également jouer un rôle utile pour ce qui est des appels globaux.

Les pays en développement, notamment ceux qui se trouvent dans des régions en proie à des conflits ou qui en sont voisins, contribuent activement aux opérations d'aide humanitaire menées par le biais de l'ONU. Ces pays accueillent souvent des flux importants de réfugiés et assument les coûts économiques et sociaux les plus élevés des

crises humanitaires régionales. Ils apportent également une contribution en fournissant des ressources humaines, en dispensant des programmes de formation, en lançant des initiatives Sud-Sud et en offrant des fournitures.

Il faut revoir la notion même de communauté de donateurs dans le contexte humanitaire et adopter une approche rationnelle de ces questions afin de corriger l'idée erronée selon laquelle les pays en développement sont uniquement des bénéficiaires de l'aide humanitaire. Il convient par conséquent d'associer davantage les pays en développement à la prise de décisions et au processus de supervision des activités humanitaires.

Le rôle des activités opérationnelles pour le développement revêt une importance cruciale dans les situations d'urgence complexes et les situations après les crises. Nous encourageons les fonds et les programmes de l'ONU à s'associer dès que possible aux efforts entrepris pour répondre au hiatus secours/développement dans les pays qui émergent d'une situation de crise. L'élaboration d'une approche d'ensemble afin d'intégrer de manière concrète des activités de développement dans les opérations humanitaires d'urgence est également un point important que nous ne pouvons manquer d'aborder dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles.

Les institutions de Bretton Woods jouent également un rôle décisif dans les efforts d'ensemble qui sont menés en vue d'atténuer les conséquences des crises humanitaires, notamment en entreprenant rapidement des activités de reconstruction pour assurer la reprise économique et sociale à long terme. En tant qu'organe responsable, aux termes de la Charte, de la supervision des orientations des fonds et programmes et de la coordination avec les institutions de Bretton Woods, le Conseil économique et social a un rôle toujours plus important dans les affaires humanitaires.

Le fait que les appels à l'aide humanitaire rencontrent de moins en moins d'écho auprès de la communauté internationale et que l'aide diminue à la fois en termes absolus et relatifs est extrêmement préoccupant. La réaction des donateurs en réponse aux appels internationaux doit être à la hauteur des besoins et satisfaire aux principes d'humanité; la neutralité et l'impartialité doivent toujours être de rigueur dans toutes les interventions internationales pour répondre aux situations d'urgence.

La question de la sécurité du personnel est extrêmement importante. Nous sommes préoccupés par le nombre croissant de victimes parmi le personnel humanitaire, et il

a toujours été au nombre des auteurs des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur cette question.

Les répercussions des sanctions économiques sur le plan humanitaire sont également un sujet de vive préoccupation. Le rapport du Secrétaire général sur cette question souligne que les régimes de sanctions ont des incidences graves à long terme sur les perspectives de développement, qui ne sont pas atténuées par l'aide humanitaire à court terme.

Nous appuyons sans réserve le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et saluons également les efforts que déploient les institutions humanitaires sur le terrain.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Enfin, je voudrais faire part de la solidarité du peuple et du Gouvernement brésiliens avec les pays d'Amérique centrale face à la situation de crise humanitaire causée par les récentes catastrophes naturelles. Mon gouvernement contribuera dans la mesure de ses possibilités aux opérations de secours d'urgence et aux efforts de reconstruction entrepris dans ces pays frères qui ont été frappés par le cyclone.

M. Tchoukov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'Ambassadeur Lavrov souhaitait prendre la parole à la présente séance, mais il doit participer à une autre réunion prévue antérieurement, et j'interviendrai donc en son nom.

L'examen, lors du débat à la session de fond de 1998 du Conseil économique et social consacré aux questions humanitaires, du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies a révélé l'existence d'un appui large à ses recommandations qui portent spécifiquement sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine humanitaire.

La Russie appuie dans l'ensemble la notion de démarche globale rassemblant des éléments politiques et humanitaires et d'autres éléments liés aux droits de l'homme et au développement dans l'édification de la paix après un conflit. Il ne fait aucun doute que l'aide humanitaire d'urgence constitue une question prioritaire pour la communauté internationale. La situation politique et économique actuelle rend plus nécessaire que jamais le renforcement de la coordination de l'aide apportée aux victimes de conflits militaires et de catastrophes technologiques et naturelles.

Nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général au sujet de la tendance à la baisse caractérisant la réponse des donateurs aux appels humanitaires, des obstacles de plus en plus nombreux entravant l'accès aux populations dans le besoin et de l'escalade de la violence subie par le personnel humanitaire. S'il est nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires de l'ONU, nous devons être très prudents lorsque nous envisageons, en raison des actes de violence commis contre le personnel humanitaire, une interruption de l'aide humanitaire là où elle s'impose encore. Dans ce contexte, nous estimons qu'il faut adhérer strictement aux principes clefs de l'aide humanitaire que sont la neutralité, l'impartialité et l'humanité.

La Russie a joué un rôle constructif en appui aux mesures de restructuration de l'action humanitaire de l'ONU et, en particulier, aux mesures de rationalisation de la division du travail entre les participants aux opérations humanitaires et d'amélioration de la structure du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Elle appuie les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello concernant des questions prospectives telles que l'amélioration de la réaction aux catastrophes technologiques et écologiques, la définition de moyens permettant le recours à des ressources de défense civile et militaire ainsi que l'action humanitaire liée au déminage.

Il est important de poursuivre l'interaction entre les organismes intergouvernementaux et le Secrétariat, même durant les périodes entre les différentes phases de l'examen des questions humanitaires par le Conseil économique et social. À notre avis, il serait utile que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires organise à l'intention des États Membres, sur une base trimestrielle, des séances d'information sur la situation dans les pays où se déroulent des opérations humanitaires et sur les mesures prises par le Bureau de la coordination pour coordonner ces opérations.

La Russie accorde une importance particulière aux limitations des sanctions lorsqu'elles affectent les conditions humanitaires. Elle préconise l'application de critères les plus précis possibles pour l'imposition de sanctions et souligne la nécessité de tenir compte de leurs conséquences, tant pour la population du pays visé par les sanctions que pour les pays tiers. Tous les éléments du processus d'imposition, de mise en oeuvre, d'atténuation et de levée des sanctions doivent être fondés au plan juridique. Nous croyons que de nouveaux efforts doivent être déployés pour «humaniser» les sanctions et leurs cibles. Le moment est venu de penser à exempter les organisations internationales humanitaires des restrictions liées aux sanctions. Les vivres, les médica-

ments et le matériel médical ne devraient pas faire partie des régimes de sanctions. Il faudrait examiner de toute urgence la meilleure façon de mettre des groupes vulnérables, comme les enfants, à l'abri des conséquences des sanctions.

secteur humanitaire de l'ONU aux efforts faits pour soutenir les personnes déplacées, et de mobiliser l'aide humanitaire internationale à cette fin. À ce sujet, le rôle du Comité permanent interorganisations et l'application des principes directeurs sur les personnes déplacées adoptés lors de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme pourraient être utiles.

Nous nous félicitons de la transformation en cours des appels interorganisations en un instrument efficace de planification stratégique et de programmation globale des opérations humanitaires et nous estimons qu'une telle transformation devrait être encouragée. Nous observons que le travail de l'ONU en appui aux questions humanitaires a acquis un caractère plus dynamique.

En mars 1998, à l'initiative du Secrétariat, une réunion internationale de donateurs a eu lieu à Genève en vue de mobiliser des ressources financières destinées à l'application du programme international d'aide aux pays touchés par la catastrophe de Tchernobyl, préparé par le Secrétariat en collaboration avec les Gouvernements de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Nous avons le regret de dire que la réponse des donateurs a été apathique. Seuls la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et les États-Unis ont pris des engagements totalisant 1,8 million de dollars. La Russie est sincèrement reconnaissante à ces pays, et espère que tous les donateurs potentiels manifesteront leur intérêt pour des projets relatifs à Tchernobyl. Nous accordons ainsi beaucoup d'importance à la visite que le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello effectuera en Russie, au Bélarus et en Ukraine en octobre.

Le Bureau de la coordination s'est employé activement à mobiliser une aide humanitaire pour les populations de la République de Sakha (Iakoutie), touchée par des inondations, de l'Extrême-Orient russe et de l'île de Sakhaline, touchés par de graves incendies. Nous espérons que cette mobilisation se poursuivra, compte tenu de l'ampleur des dommages causés.

Une participation plus active des donateurs dans la mise en oeuvre de l'appel conjoint du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations pour le financement du Programme d'action, adopté lors de la Conférence de la

Communauté des États indépendants sur les réfugiés et les migrants, tenue en 1996 à Genève, permettrait de régler plus rapidement les problèmes qu'affrontent des centaines de milliers de réfugiés et de migrants.

La Russie accorde beaucoup d'importance à l'application du programme de secours d'urgence de l'ONU pour les 200 000 personnes déplacées en Tchétchénie et qui se trouvent maintenant dans des régions voisines de la Fédération de Russie. Ce programme est important car il étaye les efforts réalisés par les dirigeants russes pour instaurer la stabilité politique dans le nord du Caucase et créer les conditions nécessaires à la reconstruction économique.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, il est de la plus grande importance que la communauté internationale renforce son appui aux efforts de réconciliation nationale et de redressement de l'économie au Tadjikistan. Les contributions aux programmes humanitaires pour le Tadjikistan sont autant d'investissements dans la réconciliation nationale.

Les activités de l'ONU pour encourager la coopération internationale en faveur du redressement humanitaire et écologique et du développement économique de la région de Semipalatinsk, au Kazakhstan, méritent de recevoir un appui.

La nécessité de reprendre les opérations humanitaires en Afghanistan est évidente. Dans ce but, les organismes de l'ONU doivent pouvoir compter sur des conditions généralement acceptables pour mener leurs activités, comme le soulignent les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La série de catastrophes naturelles dévastatrices survenues récemment au Bangladesh, en Chine, en Amérique centrale et dans les Caraïbes exige que les capacités de l'ONU pour réagir aux catastrophes naturelles, technologiques et écologiques soient encore renforcées. La Convention sur l'utilisation des télécommunications dans les situations d'urgence, adoptée à la conférence internationale tenue en juillet dernier à Tampere, en Finlande, devrait jouer un rôle utile.

La Russie participe activement aux opérations de secours de l'ONU. Le Bataillon de secours russe et EMERCOM, sous l'égide du ministère russe chargé des questions relatives à la défense civile, aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles, oeuvrent en ce sens. La Russie accorde une importance particulière au mémorandum d'accord entre l'ONU et EMERCOM qui a été signé le 25 octo-

bre lors de la visite à Moscou du Secrétaire général adjoint Vieira de Mello.

De 1996 à 1998, la Russie a participé à 26 opérations de secours humanitaires, y compris en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en République populaire démocratique de Corée, au Tadjikistan, au Viet Nam et dans de nombreux autres pays. Environ 19 000 tonnes d'aide humanitaire, d'une valeur de 110 millions de roubles, soit deux millions de dollars, ont été distribuées aux populations éprouvées.

La Russie participe activement à l'opération de secours humanitaire dans la région des Grands Lacs. Outre la fourniture de vivres, de médicaments et de vêtements aux populations de la République démocratique du Congo, au Rwanda et au Burundi, EMERCOM a mis des camions et des avions de transport à la disposition des organismes internationaux de secours. Le projet russe de formation de mécaniciens au Rwanda, mis en oeuvre avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme des Nations Unies pour le développement, peut devenir un grand centre polyvalent régional si les donateurs s'y intéressent et contribuent à sa mise en oeuvre.

La Russie envisage favorablement l'élaboration et la mise en oeuvre des plans tripartites de coopération dans le cadre des opérations humanitaires des Nations Unies dans lesquelles l'acheminement des biens humanitaires des Nations Unies aux régions sinistrées est assuré grâce à des moyens de transport russes. Elle a l'intention de conclure des accords bilatéraux dans ce sens avec la Norvège, l'Allemagne, la Suède, la Suisse et certains autres pays. Cette formule a déjà été utilisée dans le cadre du HCR dans les Républiques de l'ex-Yougoslavie et dans la région des Grands Lacs en Afrique.

L'utilisation du potentiel d'EMERCOM, ainsi que d'autres entités et organisations russes, dans les opérations humanitaires des Nations Unies, a fait la preuve de son efficacité et de sa pertinence. La Russie continue de compter sur cette coopération mutuellement avantageuse.

M. Crighton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Depuis notre dernière intervention devant l'Assemblée, il y a un an, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits. Nos délégations sont, en particulier, heureuses de constater qu'une coordination et une coopération plus

étroites continuent de s'instaurer au sein de la communauté humanitaire. Nous louons les efforts de coopération qui sont consentis, et nous invitons les organismes humanitaires des Nations Unies, voire toute la communauté humanitaire, à continuer à travailler étroitement ensemble. Nous soulignons que, pour être plus efficaces et avoir le plus d'impact, les efforts humanitaires doivent être conformes aux mesures prises par ceux qui agissent dans le domaine politique, des droits de l'homme et du développement.

L'été dernier, nos délégations se sont félicitées de la tenue du tout premier débat consacré aux affaires humanitaires tenu au Conseil économique et social. Les conclusions concertées de ce débat se fondent sur la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe, et elles renforcent les principes directeurs qui y figurent. Nous attendons avec intérêt l'application des conclusions concertées du débat consacré aux affaires humanitaires qui sont des directives supplémentaires pour le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies. Nos délégations s'engagent auprès du Secrétaire général à coopérer pour explorer les moyens par lesquels le débat consacré aux affaires humanitaires pourrait être amélioré pour renforcer le rôle du Conseil économique et social.

Nos délégations partagent la profonde préoccupation exprimée dans le rapport du Secrétaire général concernant l'augmentation du nombre d'incidents en matière de sécurité dans lesquels sont impliqués les personnels du système humanitaire des Nations Unies. Comme le rapport le relève, les dangers physiques auxquels doit quotidiennement faire face le personnel humanitaire constituent un sujet qui exige une attention immédiate et une action vigoureuse. Il est alarmant de constater que le nombre de décès des civils dépasse maintenant celui des militaires au sein du personnel des Nations Unies. Le nombre croissant de victimes parmi le personnel humanitaire exige que nous accordions une attention urgente à l'amélioration des mesures de sécurité pour le personnel humanitaire, y compris les employés locaux. Si nous continuons à demander à ces personnes de travailler dans des endroits dangereux, nous devons donner suite aux recommandations du Secrétaire général concernant la formation appropriée, les enquêtes sur les attaques ou les violences physiques contre le personnel de l'ONU et autre, et la mise à disposition des ressources pour permettre au Secrétaire général de mettre en oeuvre des mesures de sécurité.

En même temps, nous ne devons pas manquer de conférer la responsabilité de la sécurité et de la protection du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires à qui de droit : les parties au conflit. Les entités

étatiques ou non étatiques doivent être tenues responsables de la protection du personnel d'assistance humanitaire des Nations Unies et autres travaillant sur le territoire qui est sous leur contrôle. Lorsque le personnel humanitaire fait l'objet d'attaques, aucun effort ne doit être ménagé pour veiller à ce que les responsables de ces attaques soient rapidement traduits en justice.

Nos délégations considèrent l'accord conclu récemment à Rome pour la création de la Cour pénale internationale comme une étape majeure en vue de l'élimination de la culture de l'impunité et de l'amélioration de la protection des victimes des conflits. En indiquant notre intention de tenir les individus responsables des atrocités qu'ils commettent, la Cour aidera à décourager certaines des atrocités et des violations les plus graves du droit international humanitaire et donnera un sens nouveau et une portée mondiale à la protection des réfugiés et autres victimes des conflits.

Durant le débat consacré aux affaires humanitaires par le Conseil économique et social, un certain nombre de délégations — des pays du Nord et du Sud, des pays développés ou en développement, des pays donateurs ou bénéficiaires — ont toutes souligné l'importance d'une base financière solide et prévisible pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. La réponse anormalement faible aux appels globaux de 1998 est préoccupante, mais il convient d'être prudent avant de tirer des conclusions hâtives. Plutôt que de s'appesantir sur le lien assez simpliste qui existe entre la couverture par les médias et le financement, l'attention devrait aller à l'amélioration des conditions dans plusieurs crises humanitaires de longue date et le déclin constant et proportionnellement important des budgets de développement consacrée à l'assistance humanitaire. Les urgences humanitaires sont de plus en plus complexes, et par conséquent les demandes augmentent pour le système des Nations Unies. Il convient de relever que les États Membres ont également une responsabilité qui leur incombe exclusivement — celle d'apporter l'appui politique et matériel pour permettre au Coordonnateur des secours d'urgence et aux organismes humanitaires d'accomplir les tâches urgentes et lourdes qui leur sont confiées.

Dans ce contexte, il faut souligner qu'il est particulièrement important d'assurer un financement sûr et adéquat pour les fonctions fondamentales du Coordonnateur des secours d'urgence, dont les énergies ne doivent pas être dissipées dans une recherche constante et débilitante de fonds. Sans ressources prévisibles, il est tout simplement impossible d'entreprendre efficacement des initiatives à long terme. Comme cela est indiqué dans les conclusions concertées du débat consacré aux affaires humanitaires, nous

attendons avec intérêt les recommandations du Secrétaire général sur la façon de traiter de cette question importante.

L'importance de la coordination de l'action humanitaire est au centre de l'attention depuis bientôt une décennie. Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années, et notamment ces 12 derniers mois, comme l'ont montré les observations que nous avons brièvement faites aujourd'hui. Pourtant, la mise en place au sein du système des Nations Unies d'un système humanitaire plus efficace, plus fonctionnel, centré sur les victimes reste une tâche importante. Aucun effort ne doit être épargné pour faire en sorte que les ressources humaines et matérielles destinées à aider ceux qui souffrent des effets des catastrophes et des guerres soient mieux utilisées.

Pour terminer, l'Australie voudrait exprimer sa gratitude pour les progrès effectués. Cet aspect de la réforme de l'ONU est important pour que l'ensemble des efforts de réforme portent leurs fruits et que l'ONU soit reconnue par tous les citoyens comme l'Organisation mondiale vitale qu'elle souhaite être.

Mme Montoya (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis est heureuse de s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour qui a suscité une vive attention au cours de l'année écoulée. Elle se félicite des conclusions issues du débat humanitaire du Conseil économique et social (ECOSOC) tenu en juillet dernier. La présentation de cette question à la session de l'ECOSOC a constitué une excellente occasion pour une discussion approfondie de la situation humanitaire dans son ensemble et le Conseil peut être une instance de contrôle efficace pour les affaires humanitaires.

Nous nous félicitons du fait que le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires continue de s'établir en tant qu'institution solide et efficace dans le domaine humanitaire et nous encourageons le Bureau à poursuivre dans ses approches novatrices en matière de coordination de politiques et de priorités des acteurs humanitaires.

Pour s'acquitter de ses tâches, le Bureau devrait être assuré d'un financement adéquat. Les fonctions essentielles du Bureau doivent être pleinement financées par le budget ordinaire. Nous encourageons également le Bureau à poursuivre ses efforts pour élargir sa base de donateurs pour des contributions volontaires à ses activités non essentielles.

Le niveau accru de violence contre les agents humanitaires est à déplorer. Les enlèvements, les blessures, voire les décès sont devenus trop fréquents dans ce genre d'acti-

vité. Les agents humanitaires ne sont pas uniquement tués parce qu'ils se trouvent pris dans des hostilités mais sont souvent spécifiquement visés pour des objectifs politiques et économiques. La culture d'impunité qui permet ces actes doit cesser.

Les États-Unis ont été encouragés par la discussion approfondie sur la nécessité de protéger les agents humanitaires. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont examiné des rapports du Secrétaire général sur la sécurité des agents humanitaires, et la communauté internationale doit faire davantage. Nos paroles doivent se traduire en actes concrets pour contribuer à protéger ceux qui apportent aide et assistance.

L'Assemblée générale examine des projets de résolution au titre du présent point de l'ordre du jour sur plusieurs situations humanitaires spécifiques. Je voudrais traiter en particulier de celle causée par l'ouragan Mitch qui a affecté plusieurs pays d'Amérique centrale. Les efforts en vue de reconstruire et de développer la région doivent commencer sans délai. Les protagonistes traditionnels du développement devraient y prendre part le plus tôt possible.

La stratégie de redressement après l'ouragan Mitch soulève l'importante question de la transition des secours au développement. Chaque situation exige de la communauté humanitaire qu'elle évalue les priorités d'action. Dans chaque cas, la question à plus long terme de reconstruction — du développement — doit être considérée sans retard. Trop souvent, les organisations de secours humanitaires sont prises par la tâche de commencer à reconstruire une zone qu'elles viennent de soulager d'une crise. Ce n'est pas une façon efficace d'utiliser les ressources et les capacités.

La communauté humanitaire et les États Membres de l'ONU doivent penser en termes stratégiques à la portée du problème et à la meilleure façon de le traiter. Naturellement, il y a peu de temps pour un long exercice de politique alors que nous devons répondre à une urgence. C'est pour cela que nous appuyons la création par le Secrétaire général du Comité exécutif pour les affaires humanitaires afin de regrouper toute l'équipe humanitaire des Nations Unies.

Il est du devoir de toutes les parties du système des Nations Unies et de tous les États Membres de garder à l'esprit les liens entre les stratégies humanitaire et politique, de maintien de la paix, de développement et des droits de l'homme.

Des améliorations dans l'information et la communication ont permis des réactions plus efficaces et plus rapides face aux catastrophes. Nous félicitons le Bureau de l'action qu'il a accomplie en la matière, notamment en ce qui concerne le Système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, *ReliefWeb* et les réseaux d'information régionale intégrée qui fournissent tous un accès à des informations précieuses en temps voulu.

La Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe sera ouverte demain à la signature, ici, aux Nations Unies. Cette convention permettra d'envoyer des équipements et du personnel de télécommunications dans les zones affectées par les catastrophes. Les signataires de la Convention de Tampere s'engagent à mettre fin aux taxes d'importation excessives et à fixer au plus bas d'autres barrières administratives et politiques qui empêchent ou retardent gravement la fourniture rapide au-delà des frontières nationales de télécommunications d'urgence. Celles-ci sont utilisées pour repérer les victimes de catastrophes et aider à l'acheminement d'aliments, de médicaments et autres biens essentiels. Les signataires sont également convenus pour la première fois de protéger les travailleurs des télécommunications d'urgence et leurs équipements. Les États-Unis signeront cette convention demain matin et invitent tous les autres États à faire de même.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Notre décennie est caractérisée par des urgences humanitaires, l'escalade de conflits internes acharnés et l'effondrement de structures nationales, affectant et détruisant la vie et les moyens de subsistance d'un grand nombre de civils. Nous avons également connu, cette année, de très graves catastrophes naturelles dans diverses régions du monde. L'ouragan Mitch qui s'est abattu sur l'Amérique centrale, a causé la mort de personnes, des souffrances humaines et des dégâts matériels sans précédent. Nous sommes préoccupés par les conséquences humanitaires immédiates mais également les effets à long terme de cette catastrophe effroyable. Une aide de la communauté internationale est cruciale tout comme le rôle des Nations Unies dans l'encouragement et la coordination de cette aide. Nous rendons hommage au Coordonnateur des secours d'urgence et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour leur réaction.

En rendant l'aide humanitaire plus efficace, nous devons nous associer dans l'évaluation des besoins et analyses de problèmes, les buts communs et la programmation commune des opérations. Nous devons également

développer des approches intégrées face à la gestion des crises, en liant les considérations humanitaires, le respect des droits de l'homme et les politiques de développement dans un cadre cohérent. Nous devons également faire en sorte que la phase de secours soit suivie d'efforts de développement à long terme. Il nous faut une approche large et coordonnée pour répondre à la crise humanitaire et au défi du développement.

Une action coordonnée est importante pour la fourniture efficace de l'aide humanitaire. L'approche doit être souple et non imposée, fondée sur les exigences spécifiques de la situation et les besoins perçus des institutions pour travailler ensemble en vue de résultats optimaux. Le processus de réforme en cours aux Nations Unies, qui insiste sur une coordination accrue des activités de développement au niveau des pays, est tout à fait pertinent en matière d'action humanitaire. Une approche coordonnée de l'ONU au niveau du pays, grâce notamment à des coordonnateurs humanitaires communs, nous permettra de réduire l'important fossé entre la phase de secours et le développement à long terme.

Nous attendons avec intérêt le lancement rapide et unifié des appels globaux pour 1999. À cet effet, nous nous félicitons du fait que les appels reflètent de plus en plus une stratégie humanitaire définissant surtout tous les objectifs et la répartition des tâches. Toutefois, nous partageons la préoccupation du Secrétaire général quant aux faibles réactions internationales face aux appels d'aide humanitaire. Le droit à l'aide humanitaire doit être réaffirmé et la communauté internationale doit envoyer des messages clairs et non équivoques en la matière. Il importe d'assurer que les organismes à vocation humanitaire au sein des Nations Unies disposent de ressources suffisantes et prévisibles.

L'objectif primordial doit avoir pour ambition de garantir aux populations des moyens d'existence durables, fondés sur le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme de tout un chacun. Les stratégies d'aide et de développement doivent viser cet objectif afin de renforcer la capacité locale et d'atténuer la vulnérabilité locale de sorte que puisse se poursuivre le relèvement après la crise. L'Organisation des Nations Unies devrait donc intégrer aux appels globaux une composante plus importante du renforcement des capacités locales. Il est particulièrement important que le renforcement des droits de l'homme soit intégré à la planification des efforts de reconstruction dans les situations d'après conflits et aux cadres stratégiques mis en place pour les pays en crise. L'inclusion de critères sexospécifiques est également une priorité.

La Norvège est profondément préoccupée par les violations flagrantes des principes humanitaires tels que le refus continu d'accès aux populations dans le besoin et la violence et les attaques délibérées perpétrées à l'encontre des populations civiles. Il faut mettre un terme à l'enlèvement d'enfants, au recrutement d'enfants soldats et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Nous sommes également préoccupés par le manque continu de sûreté et de sécurité des civils et du personnel humanitaire ainsi que par le non-respect du droit international et des principes humanitaires. Elle se félicite de la Convention sur la sûreté des travailleurs humanitaires. Le renforcement du dialogue entre les parties humanitaires et politiques du système multilatéral, par exemple entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Conseil de sécurité, est également un élément important. Il faut souligner la nécessité de l'égalité d'accès pour les femmes et de leur pleine participation aux structures du pouvoir et à tous les efforts en vue de la prévention et du règlement des conflits.

La Norvège appuie pleinement le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et se félicite de l'approche transparente faisant place à la consultation adoptée par le Secrétaire général adjoint et son personnel. Le Secrétaire général adjoint doit se voir déléguer l'autorité nécessaire et avoir suffisamment de souplesse de gestion pour agir de manière opportune et efficace dans une situation d'urgence.

La situation financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires demeure un sujet de préoccupation. Les fonctions essentielles du Bureau devraient être financées à partir du budget ordinaire. Il est en outre nécessaire et urgent d'élargir la base financière du Bureau. Il est inacceptable que seuls une poignée de pays donateurs continuent de verser des contributions volontaires aux opérations humanitaires d'urgence.

La Norvège a toujours été fermement attachée à ses responsabilités humanitaires et elle figure parmi les principaux donateurs dans les efforts humanitaires internationaux. Au fil des ans, elle a demandé des améliorations dans la capacité de réaction humanitaire internationale et insisté pour que les questions humanitaires soient traitées de manière plus globale et coordonnée. Elle constate avec satisfaction qu'un volet humanitaire a été créé au sein du Conseil économique et social, et qu'un grand nombre de pays participent au débat au sein du Conseil. Un appui ferme a été exprimé en faveur du Bureau ainsi qu'en faveur du rôle renforcé du Comité permanent interorganisations.

Nous nous félicitons des progrès effectués par le Coordonnateur des secours d'urgence et par le Bureau pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies; elle appuie les conclusions concertées du département des affaires humanitaires du Conseil économique et social et invite toutes les parties à coopérer avec le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence afin que ces conclusions concertées soient rapidement mises en oeuvre.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, au titre du point 20 de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour les rapports établis sur cette question, notamment le rapport contenu dans le document A/53/139, sur le «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies», qui a été examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond en juillet ainsi que le document A/53/359, sur l'«Aide d'urgence à Montserrat».

Nous avons également pris note des conclusions concertées du Conseil économique et social sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, qui figurent dans le rapport du Conseil économique et social pour 1998.

Il faut se féliciter de l'accent mis dans le rapport du Secrétaire général sur la réaction des Nations Unies face aux catastrophes naturelles et en cas de situations d'urgence environnementale. Nous n'aurions pas imaginé que cette année aurait amené tant de catastrophes semblables, les inondations au Bangladesh et en Chine et les cyclones dans notre propre région n'étant que quelques exemples des catastrophes naturelles qui ont fait qu'on se souviendra de 1998.

Le double assaut des cyclones Georges et Mitch ces deux derniers mois a dévasté deux sous-régions des Caraïbes et de l'Amérique centrale, touchant au total quelque 10 États et territoires. En outre, alors que nous luttons contre les effets de l'activité volcanique à Montserrat, qui a été relativement calme cette année, nous avons vu s'accroître l'activité sismique sur l'île voisine de la Dominique qui, depuis septembre, a fait état d'une série de tremble-

ments de terre qui ont causé des glissements de terrain et ont endommagé des bâtiments. Les pays de la CARICOM souhaitent remercier le système des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires de la communauté internationale, de l'aide précieuse qu'ils ont fournie au Gouvernement et au peuple de Montserrat en réponse aux appels d'aide lancés à la suite de l'urgence volcanique, conformément à la résolution 52/169 J de l'Assemblée générale. Nous prions pour qu'il ne soit pas nécessaire de demander une aide semblable pour la Dominique dans un avenir proche.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a eu sa part de catastrophes naturelles, qui se sont multipliées ces derniers temps et se sont avérées aussi destructrices que la guerre ou les troubles civils. Cependant, les dégâts causés par ces deux cyclones, notamment Mitch, se sont traduits par des pertes sans précédent en termes de vies humaines, maisons, récoltes et entreprises, et ont fait reculer de plusieurs années le développement économique dans les États frappés.

La réponse aux cyclones Georges et Mitch a montré tout d'abord que les gouvernements nationaux doivent réagir et le font, quelquefois héroïquement, face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence; et ensuite qu'en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur, les gouvernements nationaux sont souvent physiquement incapables de répondre de façon adéquate. Ceci illustre bien une des trois importantes remarques qu'a faites le Secrétaire général dans son rapport, en l'occurrence sur la nécessité de l'assistance internationale face aux catastrophes naturelles.

Heureusement, dans les catastrophes que j'ai mentionnées, les communautés locales, régionales et internationales ont compris l'ampleur des situations d'urgence et ont offert leur précieuse assistance.

S'il y a eu coordination accrue entre l'ONU et les autres organismes internationaux, pour réagir, en conjonction avec les efforts locaux, aux urgences humanitaires, il est nécessaire d'aller encore plus loin. Les États de la CARICOM saluent par conséquent le renforcement du mécanisme d'intervention humanitaire de l'ONU, avec notamment la création du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et nous appuyons pleinement le rôle de direction du Coordonnateur des secours d'urgence. Le Comité permanent interorganisations doit également être loué pour ses efforts résolus en vue d'aboutir à des structures de coordination cohérentes sur le terrain et, notamment, de promouvoir au niveau interorganisations une répartition claire des responsabilités et d'assurer une plus grande obligation redditionnelle. Nous convenons que le Coordon-

nateur résident doit pouvoir devenir coordonnateur de l'assistance humanitaire en cas d'urgence, mais nous souhaitons garder la possibilité d'utiliser d'autres mécanismes de coordination : nous ne comprenons que trop bien que les complexités du travail sur le terrain ne permettent souvent pas d'adopter une démarche s'appliquant à tous les pays et toutes les situations d'urgence.

Malheureusement, les efforts déployés pour tenter d'alléger les souffrances nées des situations d'urgence humanitaire sont de plus en plus menacés par la tendance alarmante, décrite par le Secrétaire général, à respecter de moins en moins les principes humanitaires : les organisations humanitaires se voient de plus en plus souvent refuser l'accès aux populations sinistrées et des actes de violence sont commis délibérément à l'encontre de civils et de travailleurs humanitaires, y compris le personnel de l'Organisation des Nations Unies.

La communauté internationale doit condamner sans équivoque de tels actes et s'atteler sans plus tarder à corriger cette tendance. Nous appelons également les parties qui se rendent responsables de tels actes à y mettre un terme et à réfléchir à leurs conséquences à long terme, non seulement pour leurs relations internes mais aussi pour leurs relations futures avec la communauté internationale.

Les gouvernements de la CARICOM partagent la préoccupation du Secrétaire général concernant la forte diminution des ressources consacrées à l'aide d'urgence, diminution liée en particulier au manque d'intérêt manifesté par les médias pour de nombreuses situations d'urgence. Tout en poussant les gouvernements et les autres donateurs à se concentrer davantage sur le besoin réel que sur l'image, cette situation fait peser une plus lourde responsabilité sur le système des Nations Unies, à qui revient de convaincre les donateurs potentiels de la nécessité d'apporter leur contribution à une urgence donnée. À cet égard, nous voudrions redire combien il est nécessaire de solliciter plus largement la société civile dans les efforts de règlement des crises humanitaires et, également, en tant que public cible des campagnes éducatives pour la prévention de ces crises. La société civile doit également être sensibilisée afin de participer pleinement aux systèmes humanitaires d'alerte avancée, en vue d'atténuer les répercussions des situations d'urgence, lorsqu'elles se produisent.

Nous souhaitons également mettre en exergue ce deuxième point du rapport du Secrétaire général : la nécessité pour les pays de devenir moins vulnérables face aux catastrophes naturelles.

Si ces catastrophes ne peuvent être évitées et sont déjà horribles en soi, une grande part du carnage et des destructions qu'elles entraînent peut également être attribuée à nos propres actes ou au contraire à l'absence d'action de notre part. La dégradation constante de l'environnement, entretenue par une pauvreté croissante et une démographie galopante, a pour effet d'accroître l'incidence des glissements de terrain importants, des torrents de boue, des inondations et des feux de forêts. Il est nécessaire que la communauté internationale aborde ces questions dans le cadre de ses politiques de développement à long terme, notamment dans celui de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

Quoi qu'il en soit, à court et à moyen terme, les gouvernements doivent intervenir pour atténuer les effets des catastrophes naturelles en prenant des mesures au niveau des infrastructures notamment. À ce propos, un rapport de l'organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe sur la réaction régionale à l'urgence provoquée par le cyclone Georges a conclu que l'un des premiers enseignements les plus encourageants que l'on pouvait tirer de l'étude de l'impact du cyclone sur l'un des pays caraïbes est que l'organisme national d'intervention en cas de catastrophe était mieux préparé à cette urgence qu'il ne l'avait été pour le cyclone Luis en 1995. En outre, un autre gouvernement des Caraïbes a indiqué que les mesures qui avaient été prises pour équiper et rénover les maisons et l'infrastructure essentielle après le cyclone Luis s'étaient avérées inappréciables pour aider par la suite ces structures à résister à l'assaut du cyclone Georges.

Cela m'amène au troisième point que nous voulons souligner, qui a reçu l'adhésion du Conseil économique et social dans ses conclusions concertées, à savoir que des efforts particuliers sont à faire pour renforcer les capacités locales de réaction en cas de catastrophe et pour utiliser les capacités existantes dans les pays en développement, qui peuvent être plus proches du lieu de la catastrophe.

C'est à ce titre que les gouvernements de la CARICOM ont répondu en apportant une aide financière et matérielle et un soutien technique après le passage du cyclone Georges. Une aide a également été envoyée aux pays et territoires touchés par d'autres gouvernements des Caraïbes et les gouvernements de pays extérieurs à la région, par des organisations comme l'Organisation des États américains et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), des sociétés régionales et internationales du secteur privé, et des organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales. L'un des acteurs clefs de cet effort de coordination est l'organisme caraïbe

d'intervention rapide en cas de catastrophe de la CARICOM qui, avec ses partenaires mentionnés plus haut, a vraiment fait la preuve des avantages d'une étroite solidarité régionale complétée et soutenue en temps voulu par une coopération internationale.

De même, les gouvernements de la CARICOM se sont engagés à porter assistance à nos frères et soeurs d'Amérique centrale, à la suite de la terrible tragédie provoquée par le cyclone Mitch. Cette aide consiste en une assistance financière, en vivres, en fournitures médicales et autres approvisionnements de secours, ainsi qu'en personnel médical et militaire venu prêter main forte aux secours et aux efforts de reconstruction. Nous avons essayé de veiller à ce que les équipes de secours choisies pour aller en Amérique centrale parlent espagnol. Nous espérons, par ce modeste effort, multiplier les avantages que nous retirons de la coopération Sud-Sud, car beaucoup de ces personnes ont reçu une formation dans cette langue dans d'autres États de notre région.

Ce geste est certes bien modeste, au vu de l'ampleur des pertes subies, mais nos gouvernements sont résolus à porter assistance de toutes les manières possibles, en dépit des maigres ressources dont ils disposent.

En matière de renforcement des capacités permettant d'atténuer les effets des catastrophes et de les prévenir, le rapport publié après le cyclone par l'organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe a souligné, entre autres, que les gouvernements régionaux doivent se pencher d'urgence sur l'application du Programme régional d'entreposage et envisager de travailler avec les fournisseurs de matériel pour qu'il y ait des stocks suffisants de fournitures de protection durant la saison des cyclones.

En outre, le rapport a souligné la nécessité de collecter des fonds au niveau régional pour le Fonds d'assistance d'urgence, d'examiner les arrangements locaux pour l'intégration des organisations non gouvernementales dans la planification des interventions en cas de catastrophe, et de faire place à une planification économique des catastrophes centrée sur l'élaboration de politiques se préoccupant des individus, des collectivités et des entreprises qui ont subi une telle catastrophe.

De tels indices tendent à prouver que le cycle annuel des catastrophes naturelles dans notre région n'est pas entièrement vain et que, peut-être, nous commençons à utiliser ces pénibles enseignements pour aguerrir et mieux préparer les générations futures aux ravages de telles catastrophes.

Pour terminer, les gouvernements de la CARICOM souhaitent remercier la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, pour l'appui apporté en matière de renforcement de leurs capacités. Ils ont besoin d'autres témoignages de ce soutien, alors qu'ils poursuivent dans la gestion des effets des catastrophes naturelles, et de cette solidarité avec les populations d'Amérique centrale et des Caraïbes au moment où elles commencent à rebâtir leur vie.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation cubaine remercie le Secrétaire général pour son rapport consacré au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, pour son intervention de ce matin. Par ailleurs, la délégation cubaine souscrit à la déclaration faite par le Président du Groupe des 77 et de la Chine.

La délégation cubaine accorde une importance toute particulière à l'examen de la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'aide économique spéciale. Nous voyons s'accroître, à un rythme alarmant, le nombre et l'ampleur des situations d'urgence et des catastrophes naturelles dans différentes parties du monde. Les cyclones Georges, dans les Caraïbes, et Mitch, en Amérique centrale, ont laissé dans leur sillage un cortège de sinistres, des milliers de morts et des millions de sinistrés dans la région. Leurs conséquences sur le développement de ces pays sont incalculables.

Ces phénomènes naturels montrent à quel point il est urgent que la communauté internationale, et en particulier le système des Nations Unies, améliore sa capacité de réaction immédiate et de large portée lui permettant de faire face à de telles tragédies humaines avec efficacité et diligence. Ces catastrophes renforcent les préoccupations que nous avons face aux changements climatiques et aux conséquences écologiques néfastes et irréversibles découlant des modes de consommation irrationnels dans le nord et du sous-développement dans le sud.

Il est essentiel de créer des mécanismes d'alerte écologique rapide dans les pays en développement sur la base du transfert indispensable des technologies et des ressources financières en provenance du monde industrialisé. Seul le développement permettra aux pays du sud de prévenir et de diminuer les pertes en vies humaines et les dégâts matériels en cas de catastrophe. La communauté

internationale doit prendre des mesures pour aider à la reconstruction des zones sinistrées et à la protection des populations, notamment des groupes les plus vulnérables, suite à ces catastrophes naturelles. Les médias ont annoncé aujourd'hui que des épidémies se sont déjà déclarées en Amérique centrale.

Le Gouvernement et le peuple cubains continueront de faire tout leur possible pour aider leurs frères des Caraïbes et d'Amérique centrale, bien que Cuba fasse elle-même partie des pays gravement touchés récemment par ces phénomènes naturels. En septembre dernier, Cuba a envoyé une équipe médicale dans la République dominicaine soeur, composée de 11 médecins et deux infirmières, et a mis à disposition le personnel médical et paramédical nécessaire à une opération humanitaire d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) visant à réparer les dégâts et à améliorer la situation sanitaire dans les Caraïbes, notamment en Haïti. Cuba espère que cette initiative, qui a été bienvenue par l'OMS, recevra l'appui des pays donateurs afin de permettre à l'OMS de la mener à bien.

Après le passage du cyclone Mitch, Cuba a offert son aide à tous les pays touchés et envoyé trois équipes médicales au Honduras et une au Guatemala. Elle organise actuellement l'envoi de deux autres équipes, une pour chacun de ces pays. Au total, Cuba a mis 72 médecins à la disposition de ces pays et envisage d'en envoyer 46 autres dans les prochains jours. Ces équipes incluent également des épidémiologistes et du personnel infirmier.

Suite à la déclaration conjointe, faite le 9 novembre dernier par les présidents des pays d'Amérique centrale, lançant un appel en faveur de la reconstruction des vastes régions touchées par le cyclone Mitch, le Gouvernement cubain a décidé, malgré les difficultés économiques qu'il connaît, d'annuler la dette du Nicaragua vis-à-vis de Cuba, qui s'élève à 50,1 millions de dollars. Par ailleurs, il a envoyé 1,1 tonne de médicaments — notamment des antibiotiques, des antidiarrhéiques ou antiparasitaires — ainsi que 6 tonnes de raticides au Nicaragua. À chaque fois, Cuba a affrété à sa charge des avions pour le transport de ces biens d'assistance vers les pays touchés.

Je suis heureux de réitérer que Cuba est prête à mettre à la disposition des pays d'Amérique centrale touchés par le cyclone tout le personnel médical dont ils auront besoin aussi longtemps que cela sera nécessaire.

M. Alimov (Tadjikistan) (*interprétation du russe*) : La délégation tadjike se félicite du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humani-

taire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/53/139). Elle partage les inquiétudes exprimées par le Secrétaire général dans ce rapport quant aux conditions d'ensemble des situations d'urgence humanitaire et aux circonstances dans lesquelles s'effectue l'aide humanitaire. Il est particulièrement préoccupant de constater que les besoins constants et considérables en matière d'aide humanitaire ne sont pas couverts en raison d'une démobilitation des donateurs et de l'intérêt inégal que suscitent les pays, les régions ou les opérations. Il est également inquiétant de constater la diminution de l'aide alimentaire apportée aux populations démunies, notamment dans les situations d'urgence.

C'est dans ce contexte que doivent être considérées les activités menées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière d'organisation et de coordination des interventions humanitaires. Nous continuons de penser que les appels globaux interinstitutions constituent un instrument suffisamment efficace pour aborder cette tâche, bien qu'il faille encore accroître la mobilisation de la communauté internationale et mieux répartir l'aide entre toutes les opérations. Il est encourageant de voir que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires travaille à définir plus clairement les priorités dans l'organisation des appels globaux.

Dans le cadre des opérations humanitaires internationales, il est important de continuer d'assurer le lien entre l'aide d'urgence et les efforts de reconstruction et de développement. Des mesures complémentaires doivent être prises pour renforcer les mécanismes financiers en la matière. La question de la coordination entre l'aide et le développement dans le cadre de la reconstruction et de la consolidation de la paix après le conflit doit faire l'objet d'une attention particulière. La coordination des efforts et des programmes menés par l'ensemble des protagonistes — y compris par les divisions compétentes du Secrétariat, les organisations humanitaires et les institutions de Bretton Woods — reste un problème qui apparaît fréquemment.

À cet égard, l'exemple du Tadjikistan illustre clairement les avantages que présente une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et souligne la nécessité de mettre au point une stratégie coordonnée de la part de la communauté internationale pour appuyer les activités menées par les gouvernements et les peuples des pays concernés en vue de mettre fin à une situation de crise et d'instabilité et de s'engager dans la voie d'une paix solide, de la réconciliation nationale et de la prospérité. Il faut se

féliciter du rôle clef que joue l'ONU dans le cadre de la coordination de ces efforts multiformes.

Nous attachons une importance tout aussi grande à la poursuite de notre coopération avec des institutions telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international qui visent à assurer l'aide au redressement et au développement du Tadjikistan après les conflits. Il espère que cette coopération continuera d'évoluer à l'avenir.

De même, nous apprécions beaucoup les efforts de tous les États et organisations internationales qui se sont portés garants pour l'accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, qui a été signé à Moscou le 27 juin 1997 sous les auspices de l'ONU. Il convient de noter qu'en presque cinq ans de présence sur le territoire du Tadjikistan, les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants ont contribué par leur présence et les mesures concrètes qu'elles ont prises à la stabilisation de la situation dans le pays. Nous sommes très reconnaissants à tous nos amis, aux pays et organisations internationales et notamment aux institutions du système de l'ONU qui ont pris à coeur les difficultés rencontrées par le peuple tadjik et se sont efforcés de lui apporter une aide pour surmonter ses problèmes dans les plus brefs délais.

La délégation tadjike voudrait remercier le Secrétaire général de son analyse approfondie de la situation humanitaire complexe qui règne dans le pays. Cette analyse figure au rapport intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays» (A/53/316). Nous convenons avec le Secrétaire général que la situation humanitaire dans le pays demeure instable et que le Tadjikistan a des besoins particuliers pour son relèvement et son développement.

Nous escomptons que l'ONU continuera de nous apporter sa coopération pour attirer l'attention de la communauté mondiale sur les problèmes qui menacent le Tadjikistan et ses voisins et qui pourraient déboucher sur une catastrophe écologique de grande envergure. Je veux parler de la situation dans la région du lac Sarez qui se trouve à 3 263 mètres au-dessus du niveau de la mer. Si le barrage naturel qui s'y est formé au début du siècle à la suite d'un tremblement de terre venait à se rompre, le Tadjikistan aussi bien que l'Ouzbékistan, le Turkménistan et l'Afghanistan pourraient se trouver devant une catastrophe insurmontable.

Tout en rendant hommage comme il se doit à l'ONU pour sa contribution au renforcement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan, nous voudrions également reconnaître que la responsabilité principale de l'instauration de la paix dans le pays et du sort de notre population incombe aux dirigeants de la République du Tadjikistan et à l'Opposition tadjike unie.

Nous sommes reconnaissants à M. Gerd Dietrick Merrem, Représentant spécial du Secrétaire général, de l'attention qu'il a portée à nos problèmes et de la sympathie qu'il nous a généreusement témoignée lorsque son mandat a pris fin et nous sommes prêts à coopérer de manière positive avec son successeur M. Ján Kubiš.

La Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et son personnel font l'objet d'un respect particulier au Tadjikistan. Ces personnes courageuses et généreuses servent un noble objectif dans des conditions difficiles et apportent une contribution de poids à la réalisation d'une entente nationale ainsi qu'à l'instauration de la paix et du calme dans notre pays.

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan réaffirme son désir de poursuivre sa collaboration étroite avec les Nations Unies afin de mettre en oeuvre les accords de paix et d'assurer le relèvement du pays après le conflit. Nous prenons des mesures résolues afin d'éliminer les excès qui ont entraîné la mort tragique en juillet 1998 de quatre membres du personnel de la MONUT et afin d'assurer la sécurité véritable des représentants de toutes les organisations internationales qui se trouvent sur le sol tadjik.

Nous éprouvons une compassion profonde à l'égard du peuple frère d'Afghanistan dont les souffrances se poursuivent et nous coordonnons actuellement nos activités avec l'Organisation des Nations Unies pour offrir à ce peuple une aide et un appui humanitaires en rapport avec nos moyens. En même temps, tout comme nos voisins en Russie, nous sommes très préoccupés par les dangers que pourrait entraîner la situation en Afghanistan et le risque de déstabilisation de la situation dans toute la région d'Asie centrale qu'elle implique. De même, la possibilité d'un afflux massif et incontrôlable de réfugiés afghans sur le territoire du Tadjikistan nous préoccupe considérablement.

M. Mangoaela (Lesotho), Vice-Président, assume la présidence.

Il est particulièrement inquiétant d'assister à la propagation du terrorisme, des armes et des stupéfiants ainsi qu'à la menace d'une expansion de l'extrémisme religieux. Tous

ces facteurs ont une incidence extrêmement négative sur la situation au Tadjikistan dans son ensemble et sur l'ébauche du processus de paix en particulier.

Le Tadjikistan est favorable à la poursuite des fonctions de coordination de l'ONU ainsi qu'à la participation personnelle du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Sergio Viera de Mello, en matière de coopération internationale concernant la suite à donner à Tchernobyl. Il salue les mesures prises par le Secrétaire général pour mobiliser les ressources destinées aux projets de réhabilitation de la population touchée et de réparation des conséquences de la catastrophe nucléaire qui a eu lieu dans la centrale de Tchernobyl.

Nous tenons également à exprimer notre solidarité avec le peuple frère du Kazakhstan dans ses efforts de relèvement et de développement économique dans la région du Semipalatinsk. Le Tadjikistan s'est porté coauteur du projet de résolution sur cette question.

En cette heure difficile, nous exprimons notre solidarité avec les peuples du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et d'El Salvador qui ont surmonté avec tant de courage et de détermination les conséquences du cyclone Mitch qui les a frappés.

La série de catastrophes naturelles destructrices qui se sont produites récemment en Chine, au Bangladesh, en Amérique centrale et dans les Caraïbes montrent à l'évidence qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour renforcer le potentiel de réaction de l'ONU face aux catastrophes naturelles, technologiques et écologiques.

Nous avons pris note avec satisfaction de l'appel global lancé par les institutions de l'ONU en faveur des besoins humanitaires de la population tadjike en 1998, appel qui expose clairement les priorités et détermine les volumes minimaux d'aide extérieure nécessaire. Nous avons noté avec satisfaction que, dans son rapport, le Secrétaire général indique que malgré les difficultés actuelles, l'ONU a l'intention de continuer à offrir une aide humanitaire au Tadjikistan et de lancer un appel global interinstitutions en faveur d'une aide humanitaire au Tadjikistan en 1999.

Nous serions reconnaissants aux donateurs de répondre à cet appel dans un esprit de soutien au processus de paix au Tadjikistan, tel qu'exprimé à la conférence des donateurs qui s'est tenue à Vienne en octobre 1997 et à la réunion de Paris en mai 1998 car, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport,

«Le Tadjikistan risque fort de devenir une urgence permanente. Il est indispensable que les donateurs "investissent" dans la paix.» (A/53/316, par. 58)

Nous espérons qu'au cours de la présente session, l'Assemblée générale donnera son appui unanime au projet de résolution proposé par la délégation tadjike et par celles de plusieurs autres pays. Ce projet de résolution sur le Tadjikistan reflète dûment les besoins du pays qui se trouve dans une situation postconflictuelle difficile.

Pour terminer, j'aborderai la question des activités de l'ONU dans le domaine humanitaire. Je tiens à souligner à cet égard combien il est important de permettre au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, coordonnateur principal au sein du système humanitaire de l'ONU, de poursuivre ses activités en utilisant pleinement son potentiel et en renforçant sa coopération avec tous ses partenaires tant à l'intérieur de l'ONU qu'en dehors de l'ONU.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un grand honneur pour la délégation équatorienne de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, et en particulier, l'assistance internationale pour le relèvement du Nicaragua.

La volonté de la communauté internationale d'encourager la coopération et l'aide internationale en faveur du Nicaragua a trouvé un terrain fertile pour se concrétiser. Comme l'indiquent les rapports périodiques sur la situation dans ce pays frère, le Gouvernement nicaraguayen avait en effet adopté les mesures nécessaires dans différents domaines de la gestion des affaires de l'État pour parvenir à une amélioration durable de la situation de la population, avec une vision à long terme et un large appui des différents secteurs de la société civile, afin d'effacer les séquelles de la longue guerre civile qui a déchiré ce pays et d'atténuer les effets dévastateurs des catastrophes naturelles qui, hélas, frappent périodiquement ce pays.

À ce titre, il faut se féliciter du travail accompli par le système des Nations Unies au Nicaragua. Nous saluons également le Gouvernement de ce pays frère pour les efforts et les progrès qu'il a réalisés en vue de consolider la démocratie, de moderniser l'État et, d'une manière générale, de promouvoir le développement économique et social, comme l'indique le rapport du Secrétaire général consacré à cette question. Il est néanmoins indispensable que la communauté internationale redouble d'efforts pour aider ces pays à faire

face à la nouvelle situation d'urgence causée par les effets dévastateurs du cyclone Mitch qui a perturbé tous les plans de développement prévus dans différents pays d'Amérique centrale, notamment au Honduras et au Nicaragua, les deux pays les plus touchés par le cyclone; ils auront besoin des efforts concertés de la communauté internationale pendant plusieurs années pour aider au relèvement des zones touchées par ce phénomène naturel. En effet, d'après les prévisions officielles de l'Agence internationale de presse, il faudra 30 ans pour reconstruire l'infrastructure détruite et pour recouvrer les pertes économiques causées par le cyclone.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général :

«Le nombre et l'ampleur des situations d'urgence environnementales dans différentes parties du monde ne cessent de croître à un rythme alarmant.»
(A/53/139, par. 53)

C'est pourquoi l'ONU doit redoubler d'efforts pour faire face à ces situations d'urgence et adopter des mesures concrètes en vue d'établir des relations de coopération étroites entre les départements et les organismes chargés de l'aide humanitaire au sein du système des Nations Unies.

À ce titre, il convient de rappeler que dans la résolution 52/200 et dans le projet de résolution figurant dans le document A/C.2/53/L.30 sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur la façon dont les organismes des Nations Unies s'occuperont de la question de la prévention des catastrophes naturelles en tenant compte des enseignements dégagés et en faisant de l'alerte rapide un élément principal des futures stratégies de prévention des catastrophes naturelles.

À cet égard, nous saluons les efforts de M. Sergio Vieira de Mello, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, dont nous approuvons et appuyons le travail efficace.

Les pays membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes estiment qu'il est indispensable que la communauté internationale dispose d'un système efficace pour atténuer les effets des catastrophes naturelles au prochain millénaire, système qui devra être multisectoriel, interinstitutionnel et relié à la question de l'environnement et du développement durable.

Enfin, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souscrit à la déclaration conjointe adoptée à la Réunion extraordinaire des présidents des pays d'Amérique centrale, qui s'est tenue à Comalapa, El Salvador, le 9 novembre dernier, où un appel est lancé à la communauté internationale pour qu'elle participe au redressement des régions frappées par le cyclone et qu'elle manifeste sa solidarité avec les peuples et les gouvernements de ces pays qui auront besoin de toute leur force et leur vigueur notoires pour surmonter les conséquences de ce phénomène naturel.

Aussi espérons-nous que l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution par consensus.

Mme Osode (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : La situation au Libéria, qui émerge de sept années de conflits civils, a réorienté les préoccupations de l'Assemblée générale en matière de secours vers l'aide au développement. L'aide apportée par la communauté internationale devrait jouer un rôle important dans l'effort des autorités libériennes pour se doter des capacités voulues de sorte qu'elles puissent assumer la pleine responsabilité du programme de reconstruction nationale. Alors que nous examinons le point 20 b) de l'ordre du jour, nous voudrions exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport figurant dans le document A/53/377, auquel nous souscrivons pleinement.

La situation politique et administrative dans ce pays n'est plus aussi instable et fragmentaire qu'il y semble. Cependant, comme dans tous les pays en développement, le Libéria connaît une pauvreté généralisée et dans certains cas, les violations des droits de l'homme ne sont pas sanctionnées. Le Gouvernement libérien s'efforce résolument de sortir du dilemme que présentent l'instauration d'un environnement propice à une bonne gouvernance et la redéfinition du rôle du Gouvernement national dans une société diverse sur le plan ethnique et devant répondre aux exigences écrasantes aussi bien dans le pays qu'à l'étranger. C'est pourquoi nous demandons instamment à la communauté internationale de fournir une aide technique au Libéria afin de l'aider dans les efforts qu'il déploie pour reconstruire le pays, en complétant les compétences des Libériens eux-mêmes.

Je voudrais faire quelques remarques au sujet du rapport. On a omis d'y mentionner la Conférence de réconciliation nationale qui a eu lieu, pendant un mois, en juillet 1998. Des Libériens du pays et de l'étranger, ainsi que des invités étrangers, ont participé à cette conférence. Ce débat national a porté sur le pluralisme politique, la discipline fiscale et la responsabilité du Gouvernement, la protection

de l'environnement et la recherche d'une solution durable à nos problèmes. Il s'est déroulé librement et a fourni une base pour présenter des décisions et des recommandations que le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre dans le cadre de sa stratégie générale de reconstruction nationale. Comme le rapport l'indique,

«En règle générale, l'aide internationale est accordée et adoptée dans l'optique de servir à la réconciliation, à la réinsertion et au progrès économique général.»
(A/53/377, par. 11)

Une autre omission ayant un caractère vital pour le Gouvernement libérien a trait à la démobilisation des anciens combattants. Nous avons rappelé à maintes reprises à la communauté internationale que la démobilisation des combattants n'a pas eu une ampleur suffisante. Qu'on me permette de citer un long extrait d'une déclaration faite par Leonard Kapungu, directeur du Groupe des enseignements tirés des missions de l'ONU, lors du troisième atelier international tenu du 2 au 4 juillet 1998 à Berlin. Ses paroles mettent puissamment en relief cette question non réglée.

«Le Groupe de surveillance de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ont concentré leur attention sur le désarmement et non sur la démobilisation ou la réintégration.

Premièrement, les soldats n'ont pas été démobilisés. Deuxièmement, l'ONU s'est concentrée essentiellement sur le désarmement aux fins des élections et non sur le désarmement pour préserver la paix après les élections. L'ONU a voulu se retirer du Libéria à peine deux mois après les élections. Il existait un risque que, si les ex-combattants n'étaient pas désarmés et réintégrés, tout l'effort de désarmement avant les élections n'ait aucun effet après la tenue des élections. Par définition, la réintégration n'est effective que lorsque les ex-combattants démobilisés s'installent dans la collectivité de leur choix et ont une activité qui dégage des revenus. La communauté internationale n'a pas su y parvenir au Libéria. Le problème résidait dans le fait que la communauté internationale a manifesté beaucoup d'intérêt pour les élections mais a cessé de se préoccuper du Libéria tout de suite après. Nous avons tiré des enseignements de cette erreur et avons agi de façon plus adéquate en Slavonie orientale.»

Le Gouvernement libérien exprime sa reconnaissance et sa gratitude au système des Nations Unies, à l'Agence

des États-Unis pour le développement international, à l'Union européenne, aux institutions de Bretton Woods et aux organisations non gouvernementales pour la contribution inestimable qu'ils ont apportée à la conception du programme de reconstruction nationale multidimensionnel. Leur assistance a effectivement aidé le gouvernement à présenter un projet de reconstruction global plus détaillé à la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris le 7 avril 1998. De plus, le Gouvernement libérien demeurera toujours reconnaissant aux gouvernements et organismes donateurs qui ont promis une assistance pour le financement de la première phase du programme de deux ans. Nous invitons ceux qui n'ont pas honoré leurs engagements à le faire avant le début de la deuxième phase. D'ici là, le Gouvernement libérien compte bien accueillir la mission de plusieurs donateurs pour qu'elle puisse évaluer les besoins relatifs à la deuxième phase.

Tout en réaffirmant l'attachement véritable et inébranlable du Gouvernement libérien à la réconciliation nationale et au redressement économique grâce au respect strict de la primauté du droit ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme, je tiens à prier la communauté internationale de faire preuve d'une meilleure compréhension des conditions qui prévalent au Libéria après le conflit et de donner au gouvernement tout l'appui possible dans sa mission de consolidation de la paix et de la démocratie dans le pays.

Enfin, comme par le passé, nous sommes confiants que l'Assemblée adoptera à l'unanimité le projet de résolution A/53/L.36, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria», qui a été présenté ce matin par le Représentant permanent du Soudan en sa qualité de Président du Groupe des États d'Afrique.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Récemment, l'économie palestinienne a connu une importante amélioration. Divers indicateurs économiques révèlent qu'une amélioration marquée de la situation économique pour l'Autorité palestinienne s'est produite en 1997, par rapport à 1996, et que cette amélioration s'est poursuivie en 1998. La croissance économique peut s'expliquer, entre autres facteurs, par le calme relatif qui a prévalu durant cette période, ce qui tend à confirmer qu'un climat de sécurité et de stabilité politique entraîne une consolidation de l'économie palestinienne. Bien que, à la suite d'une récente série d'attentats terroristes en Israël, des bouclages limités aient dû être effectués à plusieurs reprises, il faut noter qu'aucun bouclage de sécurité n'a eu lieu en Cisjordanie et à Gaza durant les six premiers mois de cette année,

comparativement à 63 jours de bouclage en 1997 et à 92 en 1996.

La tendance à la croissance dans l'emploi et l'activité du secteur privé a été exposée en détail dans le dernier rapport qu'a remis cet automne le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Entre autres tendances, le rapport fait remarquer que, durant le premier semestre de 1998, le nombre de Palestiniens employés en Israël a augmenté de 33 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'est accompagnée d'une baisse de 20,6 % du taux de chômage palestinien. Le rapport souligne également la hausse des investissements privés, qu'illustrent la croissance de 14 % dans le secteur de la construction, de 12 % dans l'enregistrement de nouvelles entreprises et de 25 % dans le crédit accordé aux entreprises palestiniennes.

Les revenus tirés d'emplois en Israël constituent une part très importante des revenus totaux de la main-d'oeuvre palestinienne, soit de 30 à 40 %. Le nombre de travailleurs palestiniens employés par des Israéliens a augmenté de façon régulière. Alors que le nombre moyen de Palestiniens employés par des Israéliens était de 39 000 en 1996, il s'est élevé à 47 000 en 1997 et atteint aujourd'hui environ 60 000, dont quelque 13 000 Palestiniens sont employés par des Israéliens en Cisjordanie, à Gaza et dans les nouvelles zones industrielles.

En outre, des dizaines de milliers de personnes travaillent sans autorisation en Israël, ce qui porte la main-d'oeuvre palestinienne active en Israël à un nombre total estimé à 100 000 ou 110 000 personnes. Le nombre de travailleurs en Israël en 1997 a été supérieur à celui qui figure dans les projections faites par le Fonds monétaire international et le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne. La croissance régulière de la main-d'oeuvre palestinienne est encore plus importante si on l'envisage dans le contexte du ralentissement perceptible de l'économie israélienne et de la hausse du chômage chez les Israéliens. Une telle augmentation du nombre de travailleurs palestiniens peut s'expliquer par diverses mesures prises par Israël, dont certaines l'ont été en collaboration avec l'Autorité palestinienne.

Une de ces mesures est l'élimination des quotas. Le nombre de travailleurs palestiniens en Israël ne dépend plus de quotas rigides, mais bien des seules forces du marché. Une autre de ces mesures a consisté à ramener à 23 ans l'âge minimal des travailleurs. Une telle décision a eu pour conséquence d'ouvrir le marché du travail israélien à des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens supplémentaires. Israël a également adopté un programme qui permet

aux Palestiniens de demeurer en Israël après la fin de leur journée de travail et supprime ainsi l'obligation de consacrer plusieurs heures au transport quotidien entre le foyer et le travail. À l'heure actuelle, quelque 5 000 travailleurs participent à ce programme et leur nombre croît de façon régulière.

S'agissant de l'emploi continu, un programme a été adopté, qui permet à 30 000 travailleurs palestiniens de continuer à entrer en Israël, même pendant les bouclages pour raisons de sécurité.

Dans le domaine de l'échange de la main-d'oeuvre, des salons professionnels destinés à mettre les travailleurs palestiniens en contact avec les employeurs israéliens ont été organisés, les procédures d'emploi ont été rationalisées et la recherche de l'emploi a été mieux gérée et elle rendue plus efficace.

En ce qui concerne les horaires, le nombre d'heures qu'un travailleur passerait en Israël a été allongé, et des arrangements ont été convenus pour introduire le travail par roulement.

Ces mesures ont permis une amélioration considérable de l'emploi. Cela a été reconnu tant par des représentants étrangers que par des responsables de l'Autorité palestinienne lors des dernières sessions du forum d'États donateurs.

Israël a également pris un certain nombre de mesures pour consolider le secteur privé palestinien, en reconnaissance du rôle essentiel que jouera ce secteur dans la future croissance de l'ensemble de l'économie palestinienne. Le nombre de commerçants de Cisjordanie et de Gaza ayant reçu des permis d'entrée en Israël est passé à 21 000, contre 6 374 permis en 1997 et 3 420 en 1996. En outre, un effort coordonné a été entrepris par Israël, conjointement avec l'Autorité palestinienne, pour accroître le nombre de permis permettant aux commerçants palestiniens d'entrer en Israël avec leurs véhicules, améliorant ainsi de façon considérable leur possibilité d'y faire des affaires. Récemment, un certain nombre de réunions ont eu lieu entre hommes d'affaires israéliens et palestiniens afin d'établir des relations de travail entre les milieux d'affaires des deux communautés.

La portée croissante des échanges est également illustrée par l'augmentation des passages de camions, qui est aujourd'hui de 16 000 par mois. Ce nombre témoigne d'une activité record. Les exportations palestiniennes de produits agricoles ont augmenté de plus de 10 % au cours de la saison 1996-1997 par rapport à 1995-1996.

Une autre idée novatrice pour promouvoir la croissance de l'économie palestinienne est concrétisée par la construction d'un certain nombre de zones industrielles. L'objet de cette initiative est de générer l'emploi le long de la ligne de démarcation entre Israël et les zones relevant de la juridiction de l'Autorité palestinienne. Ces sites sont également destinés à permettre la mise en place d'une infrastructure industrielle et à promouvoir la coopération économique israélo-palestinienne.

Israël continue de promouvoir la zone industrielle de Gaza, dont la construction en est actuellement à sa phase finale. Cette zone industrielle offrira 20 000 emplois dans sa première année de fonctionnement. Une fois achevé, le projet offrira 50 000 emplois, directs et indirects. Le rôle d'Israël consiste, entre autres, à relier les infrastructures et les installations d'un nouveau terminal de marchandises ultramoderne qui sera géré par l'Administration israélienne des ports.

En outre, des activités d'informations pour encourager les hommes d'affaires israéliens à investir dans la zone industrielle de Gaza ont été entreprises. Ainsi, le Gouvernement israélien va offrir une assurance contre les risques pour les investissements allant jusqu'à 50 millions de dollars pour les investisseurs israéliens. Des réunions, des visites et des séminaires pour encourager l'investissement et la coopération sont organisés régulièrement.

Ces mesures ont provoqué un accroissement considérable de l'activité économique, qui peut être mesuré à l'ampleur des transferts de fonds israéliens à l'Autorité palestinienne. En 1997, Israël a transféré quelque 540 millions de dollars à l'Autorité palestinienne pour les taxes à l'importation, les ajustements de la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes sur les combustibles, l'impôt sur le revenu et les taxes sur la santé. Par rapport à 436 millions de dollars en 1996, cela représente un accroissement de 26 %. Je rappelle que ces fonds représentent 63 % du budget de l'Autorité palestinienne. Au premier trimestre de 1998, Israël a transféré 182 millions de dollars. Tout compris, la somme totale transférée depuis 1994 dépasse 1,5 milliard de dollars.

Le Mémorandum de Wye River, signé récemment entre Israël et les Palestiniens, contient des dispositions clefs pour encourager et poursuivre la consolidation de l'économie palestinienne. Aux termes du Mémorandum, les deux parties ont conclu des accords pour permettre l'ouverture de la zone industrielle de Gaza et l'entrée en service de l'aéroport international dans la bande de Gaza. Les deux parties se sont engagées à reprendre immédiatement les négociations sur la sécurité de passage, pour garantir un

passage sûr entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, au moins partiellement, moins d'une semaine après l'entrée en vigueur du Mémorandum. S'agissant du port maritime de Gaza, les deux parties se sont engagées à parvenir à un accord sur cette question dans les 60 jours.

Reconnaissant qu'il convient de promouvoir le développement économique, les parties ont convenu de réactiver tous les comités permanents créés par l'Accord intérimaire. Elles engageront également un dialogue économique stratégique, pour mettre en place un comité spécial pour renforcer leur coopération économique. Par ailleurs, les deux parties conviennent de saisir conjointement la communauté des donateurs pour obtenir des niveaux d'assistance plus élevés. Après la signature du Mémorandum, et conformément à celui-ci, le Directeur général du Ministère des finances d'Israël, M. Ben Zion Zilberfarb, et le Conseiller économique auprès du Président de l'Autorité palestinienne, M. Muhammad Rashid, se sont rencontrés le 2 novembre à Ramallah, dans le cadre du Comité économique conjoint israélo-palestinien, pour relancer l'activité de cet important organe.

Les avantages économiques que les Palestiniens tirent du Mémorandum de Wye River sont d'une grande portée. Permettez-moi d'en donner quelques exemples. L'aéroport international de Gaza accueillera touristes, visiteurs, importateurs et exportateurs palestiniens, permettant ainsi de relancer l'économie. Le passage sûr entre les deux parties de l'Autorité palestinienne permettra, avec le temps, la libre circulation de la main-d'oeuvre, du capital et de l'investissement entre la Cisjordanie et Gaza.

Les zones industrielles seront un tremplin pour la technologie de pointe palestinienne, qui commence à présent à se développer. Un port maritime à Gaza donnera un sentiment d'indépendance économique, alors la construction du port offrira des emplois locaux à beaucoup de travailleurs palestiniens.

Une bonne mise en oeuvre de l'accord de Wye River s'accompagnera de promesses d'aide économique internationale supplémentaire pour les Palestiniens, représentant des centaines de millions de dollars.

Israël continue de consentir beaucoup d'efforts pour améliorer la situation de l'économie palestinienne, en reconnaissant qu'il y va de l'intérêt mutuel israélo-palestinien. Cependant, il est évident que ce progrès dépend, d'abord et avant tout, d'une situation stable en matière de sécurité, ainsi que de la coopération avec les Palestiniens et la communauté internationale.

Il convient donc que toutes les parties agissent de façon à faire avancer la coopération économique entre Israéliens et Palestiniens et ne sacrifient pas les intérêts économiques importants à des considérations politiques.

Dans le présent discours, je me suis attaché à ne présenter que quelques aspects de la coopération économique entre Israël et les Palestiniens, ainsi que les mesures prises par Israël pour aider à promouvoir l'économie palestinienne. L'activité économique à Gaza et en Cisjordanie s'accroît, et l'on espère qu'une situation stable en matière de sécurité, un effort conjoint pour encourager les investissements, la création d'emplois et un commerce accru favoriseront tous la tendance à la hausse de l'économie palestinienne.

En fin de compte, une économie palestinienne prospère profite à Israël également, puisqu'elle constitue une base solide pour une réconciliation progressive, générale et durable dans la région.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la séance de ce matin, je donne la parole à l'Observateur de la Suisse.

M. Staehelin (Suisse) : La Suisse se félicite des progrès accomplis depuis la création du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et depuis la nomination de M. Sergio Vieira de Mello. La réforme du secteur humanitaire est certainement sur la bonne voie, et le bureau du Coordonnateur des secours d'urgence à Genève semble trouver sa vitesse de croisière et sa pertinence.

La Suisse se félicite également de la tenue du premier segment humanitaire lors de la session de fond du Conseil économique et social (ECOSOC) au mois de juillet. Même si quelques améliorations peuvent encore être apportées, son format actuel doit certainement être maintenu et l'exercice poursuivi. Lors de ce segment, la Suisse avait proposé qu'il soit effectué une comparaison des différents types de coordination sur le terrain, afin de présenter et d'analyser leurs avantages comparatifs dans les circonstances particulières d'une crise. Nous souhaiterions qu'une telle étude puisse également prendre en considération les rôles respectifs du Coordonnateur résident et du Représentant spécial du Secrétaire général afin de déterminer dans quelle mesure ces différentes fonctions peuvent renforcer au mieux l'action humanitaire sur le terrain.

La sécurité du personnel humanitaire sur le terrain demeure un sujet de préoccupation. Au-delà même de la vie et de l'intégrité physique du personnel humanitaire, c'est en

effet l'action humanitaire elle-même, l'aide aux victimes et leur protection, qui sont menacées. S'il est clair que la responsabilité de prévenir ces violations graves du droit international humanitaire est en premier lieu celle des États sur le territoire desquels sont menées ces actions humanitaires, il paraît tout aussi indéniable qu'une meilleure coordination entre organisations humanitaires, mais surtout entre celles-ci et les organisations politiques ou militaires, permettrait de diminuer les risques encourus par le personnel humanitaire. Les options examinées lors du récent débat tenu en séance officielle du Conseil de sécurité avec le Haut Commissaire pour les réfugiés sont un pas dans la bonne direction. La définition précise des responsabilités de chacun, l'établissement des codes de conduite communs et le strict respect de la neutralité et de l'impartialité de l'action humanitaire doivent constituer la base commune et conjointe de cette action. Par ailleurs, ce sont quelquefois les arrangements locaux avec les parties au conflit qui garantissent le mieux la sécurité du personnel sur le terrain.

Dans le domaine des sanctions, la délégation suisse aimerait saisir cette occasion pour rappeler les principes fondamentaux qui, selon nous, devraient guider la mise en oeuvre d'un régime de sanctions. Premièrement, l'aide humanitaire, par sa nature et sa fonction, ne peut être soumise à la conditionnalité politique. Deuxièmement, les sanctions économiques ne devraient pas être utilisées pour punir les États mais bien au contraire devraient servir à les encourager à changer de comportement après que les autres moyens de persuasion pacifique aient été épuisés. Troisièmement, les sanctions devraient être formulées de manière à être ciblées, afin que soient minimisées les conséquences humanitaires négatives pour la population civile. Enfin, les sanctions économiques devraient être conçues dans une atmosphère de transparence et de rigueur méthodologique. Ainsi, elles devraient être mises en oeuvre sous la direction du Conseil de sécurité et évaluées de façon régulière afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires.

Enfin, les effets dévastateurs des mines antipersonnel dans le monde continuent à préoccuper la Suisse. Si nous pouvons nous féliciter de l'adoption du Traité d'Ottawa et du fait que les ratifications nécessaires ont été atteintes dans un si bref délai, il n'en reste pas moins que sa mise en oeuvre nous occupera encore pour un certain temps. Dans ce contexte, la coordination de l'action de déminage, l'échange d'informations ainsi que l'assistance aux victimes resteront des domaines prioritaires pour la Suisse. Dans cet esprit, la Suisse a créé le Centre international de déminage humanitaire à Genève. Les deux objectifs principaux du Centre sont, premièrement, contribuer au développement de stratégies d'ensemble cohérentes en matière d'actions

antimines et, deuxièmement, renforcer le rôle des Nations Unies, en particulier le service des actions antimines du Département des opérations de maintien de la paix comme point central pour les actions antimines du système des Nations Unies.

Avec l'appui d'institutions appartenant ou non au système des Nations Unies, la Suisse a proposé un cadre conceptuel pour l'aide aux victimes des mines. Ce cadre, défini dans le Manifeste de Berne, appelle à l'introduction d'une approche globale qui prenne en considération toutes les composantes de cette problématique : les individus concernés, les communautés et les sociétés impliquées. Le Manifeste reflète le souci de mieux intégrer dans l'avenir l'assistance aux victimes à la politique globale de santé. Le Manifeste vise notamment à la mise en place d'une coalition d'États donateurs qui soient prêts à soutenir cette initiative. En plus, il invite les États, les organismes gouvernementaux, les agences internationales et les organisations non gouvernementales à se joindre au processus. Ce dernier, qui a déjà débuté par la tenue de deux séminaires en Asie et en Afrique, devrait déboucher sur la tenue, au cours du premier semestre de l'année prochaine, en Suisse, d'un symposium consacré à l'identification des «Lessons learned» et des «best practices» dans le domaine de l'assistance aux victimes des mines. La délégation suisse invite donc dès maintenant toutes les parties intéressées à se joindre à cette initiative.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1990, je donne la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Mme Junod (Comité international de la Croix-Rouge) : La coordination humanitaire demeure d'une importance capitale si nous voulons harmoniser nos efforts, éviter les doubles emplois et orchestrer avec soin, sur la durée, la conduite de différents types d'activités dans un contexte souvent instable. Deux aspects de cet effort de coordination nous semblent mériter d'être examinés de plus près : les mécanismes de coordination et de consultation d'une part, et de l'autre, l'harmonisation des approches humanitaires.

Pour ce qui est des mécanismes de coordination et de consultation, nous nous félicitons de la mise en place de mécanismes de coordination tant permanents que ad hoc, sur le terrain, devenue une pratique régulière au cours de ces cinq dernières années.

Sous l'impulsion dynamique de sa direction actuelle, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires joue un rôle essentiel de promotion et de coordination, au sein du système des Nations Unies et au-delà. En sa qualité d'invité permanent du Comité permanent interorganisations et de son groupe de travail, et en tant que participant à de nombreux fora de coordination opérationnels ou portant sur des projets spécifiques, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) exprime ses opinions sur les questions humanitaires et partage des informations sur ses propres opérations. Sur le terrain, il contribue activement aux efforts de coordination interorganisations menés par les Nations Unies et soutient les dispositions ad hoc qui sont prises pour tenir compte de l'évolution rapide des circonstances.

La participation du CICR à ces mécanismes est motivée par son souci de parvenir à la meilleure complémentarité possible entre ses propres efforts, ceux des Nations Unies et ceux des organisations non gouvernementales. Elle est, par ailleurs, déterminée par sa volonté de remplir son rôle spécifique d'intermédiaire neutre et indépendant dans les situations de conflit armé, établi par les Conventions de Genève.

Le CICR poursuit également un dialogue bilatéral avec plusieurs institutions et organismes des Nations Unies – dont le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Haut Commissariat aux droits de l'homme – ainsi qu'avec quelques grandes organisations non gouvernementales qui interviennent dans des situations d'urgence ou effectuent un travail de mobilisation humanitaire.

Au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'adoption, à la fin de l'année dernière, de l'accord de Séville – qui définit les rôles respectifs de ses composantes dans différents types de situations – a marqué une étape importante en matière de coordination. L'accord de Séville confère au CICR, au sein du Mouvement, le rôle d'institution directrice dans les situations de conflit armé, de troubles intérieurs et leurs conséquences directes, et confie à la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge le rôle directeur lors de catastrophes naturelles ou technologiques et autres situations d'urgence en temps de paix qui nécessitent des ressources dépassant celles des sociétés nationales impliquées. Dans certaines des situations où le CICR agit comme institution directrice, les activités déployées par des sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, locales ou étrangères, sous sa direction et sa coordi-

nation générales, apportent un complément inestimable à son action.

Sur une base pragmatique, tout en préservant son mandat spécifique et dans des situations où il est de facto la principale organisation sur place, le CICR s'est également déclaré prêt à assumer des responsabilités de coordination avec les organisations non gouvernementales qui s'y montrent favorables.

Le deuxième aspect que nous aimerions aborder est l'harmonisation des approches humanitaires. L'action humanitaire reste l'un des domaines d'activité les moins réglementés du monde alors même qu'elle est une question de vie ou de mort pour des millions de personnes. Elle exige une planification judicieuse et une gestion professionnelle, une évaluation constante et des études d'impact. Les organisations humanitaires qui participent à des opérations d'urgence se doivent de reconnaître leur interdépendance. Des comportements inappropriés ou un manque de professionnalisme de la part de certaines organisations sont de nature à porter préjudice à l'action entreprise par d'autres. Il peut également en résulter un nivellement par le bas des principes et de la qualité de l'action humanitaire. C'est en raison de ce danger que le CICR a récemment adopté des mesures de contrôle de qualité pour ses propres activités et mis en place un nouveau mode de définition de ses objectifs opérationnels de nature à en permettre une évaluation plus approfondie.

Des conceptions opérationnelles communes et une approche humanitaire concertée revêtent une importance particulièrement vitale pour la protection des groupes vulnérables – qu'il s'agisse de personnes déplacées, de réfugiés ou de prisonniers – ainsi que pour la sécurité du personnel humanitaire. Il semble désormais exister une prise de conscience croissante que ce problème nous concerne tous et qu'il exige une approche coordonnée. Ainsi, après le meurtre tragique de quatre membres du groupe des observateurs militaires des Nations Unies au Tadjikistan, en juillet dernier, le CICR a pris l'initiative de mener une stratégie d'information et d'en assurer la coordination avec d'autres organisations humanitaires ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général. Cette stratégie définissait également les conditions de sécurité minimales nécessaires pour accomplir des tâches humanitaires ainsi que les conditions de désengagement des organisations humanitaires. La coordination dans ce domaine, revient donc à former un front commun et ainsi avoir plus de poids lorsque des factions armées ou d'autres éléments incontrôlés mettent en péril la sécurité du personnel humanitaire.

La nécessité de se doter de normes et de principes communs vaut également pour des types d'activités humanitaires spécifiques. Des difficultés ont surgi, par exemple, dans le cadre du programme d'assistance aux mineurs non accompagnés dans la région des Grands Lacs. Les organisations humanitaires n'y définissent pas toutes de la même manière quels enfants peuvent en bénéficier. Souvent, dans les situations où la vie des victimes est en jeu, il importe aussi d'établir des politiques communes. Lorsqu'il s'agit de réfugiés ou de personnes déplacées, il peut devenir préoccupant que certaines organisations ou certains organes politiques divergent sur l'appréciation des risques de rapatrier ou d'organiser le retour de ces personnes.

Un autre grand enjeu de la coordination humanitaire consiste à trouver des moyens adaptés pour gérer le passage de l'opération de secours d'urgence à la réhabilitation et au développement. Dans de nombreux cas, l'acquis obtenu lorsqu'on stabilise une situation d'urgence ne s'accompagne pas de l'élan nécessaire pour stimuler un processus de relèvement. La coordination de tous les acteurs impliqués dans un tel processus est apparue comme l'un des principaux problèmes de l'aide humanitaire au cours du deuxième Forum humanitaire de Wolfsberg, organisé par le CICR en juin dernier. Il faut, en d'autres termes, que ceux qui interviennent dans les situations d'urgence intègrent dès le début la dimension réhabilitation de leurs activités et travaillent en liaison avec les acteurs du développement. Dans les pays qui ressemblent à un patchwork de conflit et de paix relative, en particulier, la coordination avec ceux qui participent à la reconstruction exige des solutions novatrices au niveau local.

Permettez-moi encore quelques mots sur certaines évolutions récentes. En Afghanistan, où le CICR continue de mener une de ses plus importantes opérations en coopération avec le Croissant-Rouge afghan, les Nations Unies ont lancé un important projet de cadre stratégique. Suite à de nombreuses consultations, une stratégie d'assistance a été formulée. Le CICR a participé au processus aux côtés des agences et programmes des Nations Unies, de la Banque mondiale, des États donateurs, et des organisations non gouvernementales afghanes et internationales travaillant dans le pays. Les détails de ce concept doivent encore être clarifiés. On ne voit, par exemple, pas clairement, comment cette stratégie d'assistance est liée au cadre politique global du projet. Bien que le CICR souscrive à l'approche du principled common programming, il appréhende tout ce qui risquerait de subordonner l'aide humanitaire à des objectifs politiques.

Les droits de l'homme font l'objet d'une attention accrue, et nous nous en félicitons. Le CICR est conscient que, si l'on veut assurer une protection et une assistance adéquates aux victimes des situations de violence armée exacerbée, il faut s'adresser à tous les acteurs. Raison pour laquelle tant le droit international humanitaire que celui des droits de l'homme sont inscrits dans les programmes de formation destinés aux forces de police et de sécurité comme aux forces armées. Dans ce domaine, le CICR reconnaît que le lien avec les organisations des droits de l'homme, et en particulier le Haut Commissariat, est l'un des défis à venir de la coordination.

La Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel, la Conférence de Rome, qui a abouti à la création d'une Cour pénale internationale, ainsi que la pratique désormais courante du Conseil de sécurité consistant à prévoir des exemptions humanitaires lorsqu'il impose des sanctions, sont des exemples prometteurs de l'impact positif que peuvent avoir des actions de mobilisation concertées ou de prise de conscience.

Pour terminer, Monsieur le Président, le CICR tient à réaffirmer sa détermination à promouvoir une véritable culture de coordination, expression indispensable de solidarité internationale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale, en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Pedersen (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se félicite une fois de plus de l'occasion qui lui est donnée de partager certaines observations sur cette importante question à l'ordre du jour concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes.

En cette décennie de changements politiques et économiques violents, les situations d'urgence dites complexes ont absorbé la plus grande partie de notre énergie intellectuelle et opérationnelle.

Mais en nous concentrant avant tout sur ces catastrophes très médiatisées, il semble que nous ayons oublié que le travail humanitaire ne se limite pas aux victimes des guerres, aux réfugiés et aux personnes déplacées, pas plus qu'il n'est la prérogative exclusive des organismes interna-

tionaux de l'hémisphère nord. L'action humanitaire consiste à mettre tout en oeuvre pour porter assistance à tous ceux qui sont pris dans une catastrophe. Cela inclut les 65 millions de victimes d'inondations et les 59 millions de personnes en moyenne qui connaissent chaque année la famine à cause de la sécheresse. C'est dans cette perspective globale que je voudrais faire part à l'Assemblée de certaines de nos préoccupations présentes ainsi que de notre pronostic en matière d'intervention humanitaire.

La Fédération est profondément préoccupée par l'évolution actuelle en matière de catastrophes. Nous continuons de travailler avec les réfugiés, les victimes de catastrophes technologiques et ceux qui sont pris dans les rapides changements économiques et sociaux. Mais aujourd'hui, le tableau d'ensemble prend une toute autre tournure. Les victimes des inondations et de la sécheresse représentent près de la moitié des 19 millions de bénéficiaires auxquels la Fédération apporte son aide cette année. Cette situation n'est pas le résultat d'un choix mais d'une nécessité. À l'échelle mondiale, les victimes des catastrophes naturelles représentent près de 80 % de toutes les personnes frappées par des catastrophes — guerres y comprises.

Aujourd'hui, les catastrophes naturelles de grande ampleur ont de graves répercussions sur la capacité des personnes et des collectivités d'échapper à la grande misère et sur la capacité des pays de soutenir des courbes positives de développement au niveau macroéconomique. Cette préoccupation n'est plus confinée à la sphère dite humanitaire, mais se retrouve dans les débats d'organismes associés d'ordinaire à l'économie et au développement, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'une des préoccupations abordées dans cette instance a été le potentiel qu'ont les catastrophes naturelles dans le Sud d'anéantir du jour au lendemain les progrès économiques obtenus au cours d'une décennie, comme l'illustrent tragiquement les dégâts causés par le cyclone Mitch en Amérique centrale.

Pour prendre un autre exemple, les perturbations politiques, sociales et économiques en Russie ont été accompagnées d'une série de catastrophes naturelles : inondations en Sibérie, sécheresses dans l'Oural et feux de forêt sur des zones entières du pays. De vastes bandes de terres fertiles ont été perdues, ce qui a entraîné des pertes de récolte considérables. La production de céréales et de légumes secs sera de 25 % inférieure cette année à celle de l'année dernière. Cette crise économique va transformer le déjà rude hiver russe en véritable catastrophe.

Ce que nous voyons à l'oeuvre est une complexification des forces qui poussent les gens vers la catastrophe et des acteurs qui à la fois les y encouragent et les aident. La capacité de l'État, dans de nombreux pays, évolue. Il lui faut devenir, en conséquence, moins un intervenant actif qu'un facilitateur. Parallèlement, le secteur privé influence de plus en plus la vie des gens et en tant qu'organismes humanitaires, l'on nous demande d'assumer une part croissante du fardeau de l'intervention humanitaire.

L'augmentation inévitable de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, déjà provoquée par les changements climatiques et l'évolution de l'utilisation des sols, qui viennent s'ajouter à d'autres phénomènes socioéconomiques, est largement passée sous silence dans l'analyse mondialisée des effets des changements climatiques.

Les inondations côtières augmenteront. Les cyclones deviendront plus fréquents. De graves systèmes fluviaux, comme l'Indus et le Niger, connaîtront des réductions de débit importantes. Tout cela nous prépare des catastrophes de plus en plus fréquentes et plus graves.

Il faut s'attendre à beaucoup de mauvaises surprises. Nous avons déjà vu des modifications des pathologies, avec la fièvre de la vallée du Rift, qui se transmet désormais d'une espèce à l'autre, des bovins aux hommes, et qui a fait au Kenya plus d'un millier de morts en l'espace de quelques semaines.

Ces évolutions font suite à des changements importants de la manière dont les systèmes économiques mondiaux fonctionnent. La mondialisation de l'économie, tout en créant des richesses, semble condamner un grand nombre de gens à la pauvreté. Tous les gouvernements sont confrontés au même problème : comment fournir la protection sociale, des soins de santé aux régimes de retraites, des aménagements anti-inondations aux banques alimentaires. Sans ces filets de sécurité, les catastrophes naturelles se transformeront inévitablement en catastrophes humanitaires.

Les États ont besoin de repenser la façon dont ils peuvent faire face aux catastrophes auxquelles ils sont sujets. Jusqu'à présent, les catastrophes ont été considérées comme des événements ponctuels qui détournent pour un temps de petites portions de l'économie de la voie du développement. Mais nous verrons à l'avenir les catastrophes transformer complètement la voie du développement. Ainsi il faudra peut-être 30 à 40 ans au Honduras pour reconstruire son économie.

Aucune institution, aucun État ne peut prévoir toutes les éventualités. Des mécanismes permettant de prendre des mesures non planifiées doivent être trouvés pour faire face aux répercussions néfastes du changement : des mesures permettant de faire face, même dans les situations ambiguës, et qui doivent être prises au niveau local pour traiter chaque situation au cas par cas, tout en restant guidé par les principes internationaux qui reconnaissent et affirment la valeur et la dignité intrinsèques de toute vie humaine.

Pour cela, il faut compter davantage sur les organes locaux non étatiques pour qu'ils apportent en cas de catastrophe régionale ou nationale une aide immédiate et adaptée. Seul un soutien systématique et constant de telles structures locales — comme les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — permettra de faire en sorte que les capacités d'intervention en cas de catastrophe soient disponibles en cas de besoin.

Au plan international, nous avons besoin de réévaluer les méthodes d'intervention en cas de catastrophe. En particulier, il est nécessaire de s'attaquer à la question des financements assurés. L'intervention internationale en cas de catastrophe arrive à se maintenir sur une base financière relativement étroite. Les dépenses humanitaires annuelles ont culminé en 1994 et ont depuis été ramenées à environ 3 milliards de dollars par an, dont 50 % proviennent de deux sources seulement : la Communauté européenne et le Gouvernement des États-Unis. Huit autres donateurs gouvernementaux se partagent une portion de 42 %. Presque tous les fonds sont fournis au coup par coup, pour répondre à des appels ponctuels, et ce financement devient de plus en plus difficile à obtenir.

Une partie du problème est une simple question de liquidités. Les autorités des pays du Nord sont profondément conscientes de l'écart croissant entre les capacités des États de collecter des fonds et la demande en matière de services financés par l'État. Mais en dernier ressort, c'est l'organisme humanitaire qui est responsable. Car nous ne pouvons pas, nous, transmettre les problèmes de liquidités aux bénéficiaires. Les organismes d'aide préfinancent désormais une proportion du travail humanitaire mondial beaucoup plus importante que jamais auparavant et ils ont atteint l'extrême limite de leurs possibilités.

La solution n'est pas de se contenter de faire des retouches ponctuelles au système mais d'étudier en profondeur la façon dont l'aide humanitaire internationale est financée. Deux changements, notamment, doivent être apportés.

Premièrement, le travail humanitaire ne doit plus être perçu comme un type d'action ponctuel, réactif et de caractère essentiellement imprévisible, mais plus exactement comme une forme de service d'urgence internationale. Comme tel, il mérite le même type de financement, prévisible et régulier, que les services d'urgence nationaux.

Deuxièmement, il doit y avoir un plus grand partage du fardeau humanitaire au niveau régional. Nous avons besoin de voir de plus en plus de donateurs importants contribuer à la corbeille humanitaire et de plus en plus d'États-nations, en particulier, s'intéresser aux crises humanitaires de leur propre région.

Les organismes humanitaires, certes, doivent eux aussi changer. Si nous voulons relever le défi et venir en aide aux populations dans ce complexe de catastrophes naturelles et économiques, il nous faudra travailler plus étroitement avec les organisations locales. Nous devons également reconnaître que nous n'avons plus les mains entièrement libres. Nous sommes obligés de faire non seulement ce que nous pouvons mais ce que les victimes de catastrophes ont le droit d'exiger de nous. Notre tâche est de faire en sorte que certaines des personnes qui sont parmi les plus vulnérables au monde voient leurs droits fondamentaux respectés.

L'année dernière, de nombreuses organisations humanitaires indépendantes ont collaboré pour élaborer, pour la première fois, un ensemble de normes de base en matière d'interventions humanitaires. Intitulé «Projet sphère», cet ensemble de normes définit pour la première fois les droits qu'ont les victimes de catastrophe et les normes de compétence que les organismes d'aide doivent respecter pour garantir ces droits. La compassion ne suffit plus. Dans la realpolitik d'aujourd'hui, elle doit être assortie de compétences et d'une volonté d'agir.

La communauté internationale humanitaire est si occupée à parer aux prochaines catastrophes qu'elle ne s'est pas rendu compte que le monde avait changé. Nous sommes aujourd'hui confrontés à l'échec des économies et des politiques, tant au plan national que mondial, qui se sont montrées incapables et parfois peu soucieuses de faire face à des événements extrêmes. Les institutions humanitaires, locales et internationales, sont un filet de sûreté fragile. Elles commencent à en prendre conscience et à revoir leurs pratiques en conséquence. Il serait souhaitable que les États suivent cet exemple.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. Avant que l'Assemblée

examine les projets de résolution A/53/L.26/Rev.2, A/53/L.27, A/53/L.29, A/53/L.30/Rev.1 et A/53/L.32, je voudrais consulter l'Assemblée au sujet de l'examen également du projet de résolution figurant au document A/53/L.36 conformément à la demande exprimée par les pays qui s'en sont portés coauteurs.

À cet égard, étant donné que le document A/53/L.36 n'a été distribué que ce matin, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur qui stipule :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur six projets de résolution présentés au titre du point 20 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.26/Rev.2, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles».

J'annonce que depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Brésil, Danemark, Érythrée, Grèce, Irlande et ex-République yougoslave de Macédoine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.26/Rev.2?

Le projet de résolution A/53/L.26/Rev.2 est adopté (résolution 53/1 D).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.27, intitulé «Assistance au Niger gravement touché par les inondations».

J'annonce que depuis la présentation de ce projet de résolution, l'Érythrée s'est jointe aux auteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.27?

Le projet de résolution A/53/L.27 est adopté (résolution 53/1 E).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.29, intitulé «Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores».

J'annonce que depuis la présentation de ce projet de résolution, l'Érythrée s'est jointe aux auteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.29?

Le projet de résolution A/53/L.29 est adopté (résolution 53/1 F).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.30/Rev.1, intitulé «Assistance au Mozambique».

J'annonce que depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Brésil, Érythrée, Nouvelle-Zélande et Yémen.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.30/Rev.1?

Le projet de résolution A/53/L.30/Rev.1 est adopté (résolution 53/1 G).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.32, intitulé «Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan».

J'annonce que depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Canada et Liechtenstein.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.32?

Le projet de résolution A/53/L.32 est adopté (résolution 53/1 H).

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Gouvernement du Kazakhstan, la délégation kazakhe a le grand honneur d'exprimer toute sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour l'aide qu'il a déjà fournie au Kazakhstan et pour sa décision d'accueillir une conférence sur les problèmes et les besoins de la région de Semipalatinsk en vue de mobiliser un appui international efficace en faveur de mon pays, comme l'a indiqué la délégation japonaise ce matin. Je remercie la délégation japonaise d'avoir exprimé son soutien aux mesures et aux recommandations visant à la réhabilitation de la région de Semipalatinsk, proposées dans le rapport du Secrétaire général et dans son annexe. Je voudrais également remercier les délégations russe et tadjike pour leur contribution aux efforts déployés par les Nations Unies visant à développer la coopération internationale pour trouver une solution aux problèmes que connaît le Kazakhstan.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.36, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria».

J'annonce que depuis la présentation de ce projet de résolution, la Grèce s'est jointe aux auteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.36?

Le projet de résolution A/53/L.36 est adopté (résolution 53/1 I).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'aucun projet de résolution ne sera présenté concernant l'aide à la reconstruction et au développement du Liban.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/53/213?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée que les projets de résolution A/53/L.31 et A/53/L.33 feront l'objet d'une décision ultérieure et que d'autres projets de résolution sur la question seront présentés au Secrétariat à une date ultérieure.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.